

PROCES-VERBAL DE SÉANCE
Conseil Communautaire du 24 septembre 2019 à RIOM

Le Président invite les conseillers communautaires à prendre place.

Étaient présents :

M Frédéric BONNICHON, Président,

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Claude BOILON, M Jean-Pierre BOISSET, M Boris BOUCHET, Mme Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M Lionel CHAUVIN, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Jacqueline DIOGON, Mme José DUBREUIL, Mme Danielle FAURE-IMBERT, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAULT, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU (*des rapports n°01 à n°26*), M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, Mme Françoise LAFOND, M Jacques LAMY, Mme Nicole LAURENT, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Fabrice MAGNET, M Christian MELIS, Mme Agnès MOLLON, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Nicole PICHARD, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Vincent RAYMOND, M Thierry ROUX, Mme Valérie SOUBEYROUX, **titulaires**. Mme Florence PLUCHARD, **suppléante**

Absents représentés ou suppléés :

M Pierre CERLES, *a donné pouvoir* à M Pierre PECOUL

M Gérard CHANSARD, conseiller communautaire unique de CHARBONNIERES-LES-VARENNES, remplacé par Mme Florence PLUCHARD, conseiller communautaire suppléant

M Didier IMBERT, *a donné pouvoir* à M Fabrice MAGNET

M Gilbert MENARD, *a donné pouvoir* à Mme Nicole LAURENT

Absents :

M Gabriel BANSON

M François CHEVILLE

M Gérard DUBOIS

M Daniel GRENET

M Mohand HAMOUMOU (*des rapports n°27 à n°39*)

Mme Emilie LARRIEU

Mme Marie-Hélène SANNAT

M Jacques VIGNERON

Mme Catherine VILLER-MICHON

M Nicolas WEINMEISTER

M Thierry ROUX est désigné secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, le Président indique que les rapports 6, 19, 20 et 29 ont été remis sur table après avoir été modifiés ou complétés.

Il demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter le rapport 39, dossier urgent relatif à l'avancement des travaux de réhabilitation de l'ancien couvent des Rédemptoristes.

Il signale que le rapport d'activité 2018 de RLV est remis sur table : ce document de qualité tant sur la forme que sur le fond retrace en 51 pages l'activité soutenue des 13 Vice-Présidents et des services.

Enfin, il rappelle qu'un des dossiers importants pour l'avenir du territoire – l'élaboration du PLUi – sera présenté ce soir (phase diagnostic) avec l'intervention du Cabinet Ville ouverte (François DEALLE-FACQUEZ, et Marie HEGRON).

CULTURE

Rapport n°01 – Les Jardins de la Culture – Ecole d’arts : convention de financement entre la Fondation du patrimoine, RLV et la ville de Riom, dans le cadre du mécénat de la Fondation d’Entreprise Michelin

Par délibération du 05 juin 2018, RLV a adhéré à la Fondation du patrimoine, afin de lancer une campagne de souscription populaire pour la requalification du couvent des Rédemptoristes en écoles d’arts plastiques et de musique.

Au regard de l’intérêt du projet, la Fondation du patrimoine a présenté le dossier à la Fondation d’entreprise Michelin, en vue de l’obtention de fonds supplémentaires.

Après passage devant un jury de la Fondation d’entreprise Michelin, cette dernière a décidé d’accorder à RLV un soutien à hauteur de 235 000 € duquel seront déduits des frais de dossiers aux bénéficiaires de la Fondation du patrimoine qui a joué un rôle d’intermédiaire.

Afin de formaliser les engagements réciproques inhérents à cette aide financière, une convention de financement entre la Fondation du patrimoine, RLV et la ville de Riom est proposée. Elle définit les points suivants :

- L’aide financière d’un montant de 216 200 € net versée par la Fondation du patrimoine, dans le cadre du mécénat de la Fondation d’entreprise Michelin,
- Les modalités de versement de l’aide financière à RLV,
- Les obligations de RLV en tant que maître d’ouvrage, dans la limite de 25 % du don : visibilité médiatique du chantier, plaque mentionnant le soutien de la Fondation d’Entreprise Michelin, réalisation d’une vidéo de 30 secondes à 1 minute 30 secondes sur le projet et réalisation de 2 tweets minimum sur le projet,
- Les obligations de la ville de Riom pour les années 2020, 2021 et 2022 en tant qu’occupant de l’équipement : mise à disposition de la chapelle pour des événements organisés par Michelin, la proposition d’un concert par an de l’un des ensemble de l’Ecole de musique lors d’un événement organisé par Michelin, l’accueil VIP pour les expositions de l’Ecole d’arts plastiques.

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l’unanimité :

- **approuve les termes de la convention de financement entre la Fondation du patrimoine, Riom Limagne et Volcans et la ville de Riom**
- **autorise le Président ou son représentant à la signer, ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre.**

M. BOISSET précise que la signature officielle est programmée le 18 octobre. Les éléments contenus dans la convention sont moins des contreparties que des marques de remerciements de la collectivité à l’entreprise Michelin. Ce financement est une reconnaissance de la qualité du projet, soutenu par Michelin.

Il précise également que 50 % des élèves sont originaires de RLV, l’autre moitié étant des rimois.

Rapport n°02 – Ecole de musique intercommunale d’Ennezat RLV – tarifs 2019/2020 : précision

Par délibération du 9 Juillet 2019 le conseil communautaire a approuvé, à l’unanimité, les tarifs applicables pour l’année 2019/2020.

Pour rappel il s’agit de :

Montant annuel :

Barème	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif 5	Tarif 6	Tarif 7	Hors RLV
Formation musicale seule	86,00 €	135,00 €	148,00 €	153,00 €	158,00 €	163,00 €	180,00 €	449,00 €
Formation musicale + pratique instrumentale	95,00 €	139,00 €	178,00 €	215,00 €	308,00 €	366,00 €	400,00 €	759,00 €

En revanche, il a été omis de préciser que l’ensemble des modalités d’application approuvées pour l’année 2018/2019 étaient reconduites à l’identique. Il s’agit de :

Barème selon le quotient familial (QF = Revenu fiscal de référence / nombre de parts) :

Tranche 1 (€)	Tranche 2 (€)	Tranche 3 (€)	Tranche 4 (€)	Tranche 5 (€)	Tranche 6 (€)	Tranche 7 (€)
Jusqu’à 3 158	Jusqu’à 3 954	Jusqu’à 5 524	Jusqu’à 6 811	Jusqu’à 7 712	Jusqu’à 11 525	Au-dessus de 11 525

Abattements à compter du 2ème enfant pratiquant un instrument :

15% pour une 2^{ème} inscription, 30% pour une 3^{ème} inscription, 40% pour une 4^{ème} inscription, 50% pour une 5^{ème} inscription.

Abattements :

40% pour la pratique d’un 2^{ème} instrument

25% pour les élèves inscrits à l’Orchestre d’Harmonie d’Ennezat

Location d’instrument:

31 € par trimestre (sauf accordéon, 60 € par trimestre) pour les élèves résidant sur RLV

Hors RLV : 120 € à 300 € selon l’instrument

Durée maximum de location : 2 ans

Chorale adultes, atelier vocal:

78 € par année scolaire

Ateliers pratiques collectives :

300 € par année scolaire

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l’unanimité :

- confirme les tarifs de l'école de musique d'Ennezat-RLV, pour l'année scolaire 2019/2020, approuvés en séance du conseil communautaire du 9 juillet 2019,
- approuve les modalités d'application des tarifs présentées ci-dessus.

SPORT

Rapport n°03 – Piscine Béatrice Hess – projet de réhabilitation et d'extension: approbation du pré-programme

Construite en 1995, la piscine Béatrice Hess a fait l'objet, en 2015, de travaux de rénovation visant à mieux accueillir le public (réfection du hall d'accueil et des vestiaires public), à répondre aux normes accessibilité mais aussi et surtout à améliorer les performances énergétiques du bâtiment (meilleure isolation, remplacement des centrales de traitement de l'air, réfection des bacs tampons...). Cet investissement de 2.4 millions d'€ HT a répondu à l'objectif principal puisque des économies significatives ont été réalisées sur les principaux postes de consommations, l'eau et le gaz.

Depuis la fusion des intercommunalités en 2017 et suite aux choix d'étendre les tarifs «résidents» à tous les habitants de RLV mais aussi d'accueillir gratuitement tous les scolaires du territoire, la capacité d'accueil de la piscine apparaît comme insuffisante pour répondre à tous les besoins du nouveau territoire, dont la population a plus que doublé (scolaires, tout public, associations et activités aquatiques).

Ce projet d'extension a d'ailleurs déjà été évoqué lors de la conférence des maires du 20 mars 2018.

Fort de ce constat, la commission «Sports» réunie le 12 septembre 2018 a proposé de lancer une consultation pour qu'une étude soit menée afin de réaliser un diagnostic interne et externe sur le fonctionnement, l'organisation et la gestion de l'établissement.

Les objectifs et la méthodologie proposés ont été validés par le bureau communautaire du 18 septembre 2018, à savoir :

- Mise en place d'un comité de pilotage pour assurer le suivi du dossier et être source de proposition à chaque étape du processus décisionnel. Outre les techniciens, les élus, tous membres de la commission sports, sont les suivants :
 - Fabrice MAGNET, élu d'Ennezat et Vice-Président en charge du sport
 - Martine BESSON, élue à Mozac
 - Daniel GRENET, élu à Riom
 - Yves LIGIER, élu au Cheix sur Morge
 - V. SOUBEYROUX, élue à Saint Beauzire
 - Jean-Yves SUDRE, élu à Volvic
- Une méthodologie en plusieurs phases :
 - Une tranche ferme : phase diagnostic
 - Trois tranches conditionnelles : élaboration du programme / assistance au maître d'ouvrage pour le choix de la maîtrise d'œuvre / assistance au maître d'ouvrage pour le choix des entreprises, le suivi des travaux et la réception

Sur ces bases, le cabinet IPK a été retenu par la commission MAPA du 4 décembre 2018.

Après avoir validé le 6 février 2019, la démarche proposée par le cabinet pour établir le diagnostic, le comité de pilotage s'est vu présenter le rapport final le 9 avril 2019.

Celui-ci a ensuite été présenté au bureau communautaire le 16 avril 2019. A l'appui des éléments transmis (nécessité de doubler la surface de bassin, opportunité de moderniser et d'optimiser le fonctionnement...), ce dernier a validé le lancement de la tranche conditionnelle visant à proposer des scénarii d'amélioration puis à travailler sur la phase programme, une fois un scénario arrêté.

Un point d'étape a alors été fait en commission sport lors de la séance du 26 juin 2019.

Parallèlement, ce projet a été évoqué en conseil communautaire du 18 décembre 2018 lors du débat sur les orientations budgétaires 2019, d'une part, et en conseil communautaire du 26 mars 2019 à l'occasion de l'approbation du Contrat Territorial de Développement Durable du Département (CTDD), d'autre part.

Deux scénarios ont été présentés au comité de pilotage du 28 août 2019.

Conformément aux préconisations de cette instance, le bureau communautaire du 17 septembre 2019 s'est positionné sur un scénario et un pré-programme incluant les éléments d'évolutions suivants :

- Extension du bâtiment actuel,
- Conservation du bassin sportif afin d'envisager la non fermeture totale de l'équipement pendant les travaux,
- Création de lignes de nage,
- Suppression du toboggan actuel (vieillissant et non optimal au niveau du fonctionnement) et création d'un substitut équivalent en termes d'attractivité,
- Passage de 575m² de bassin à 1025 m², soit 450m² de bassins supplémentaires :
 - Conservation du bassin sportif actuel 25m*15m (6 lignes de nage),
 - Création d'un bassin 25m*10m (4 lignes de nage) en lieu et place des bassins et équipements actuels,
 - Une extension comprenant :
 - Un bassin dédié activités (150m²),
 - Un bassin loisirs détente avec aménagements balnéoludiques (250m²)
 - Une pataugeoire de 60m²
 - Un espace bien être de 120m²
 - Un pentagliss

- Sectorisation des bassins pour optimiser les activités :
 - Une halle sport -éducation – nage
 - Une halle activités – loisirs – détente (avec un bassin spécifiquement dédié aux activités aquatiques)
- Reconfiguration des plages existantes
- Création d'un kiosque buvette
- Création d'un double flux vestiaires et douches (scolaires /associatifs vs public/activités)
- Augmentation de la capacité d'accueil des vestiaires scolaires et associatifs
- Rendre accessible, étendre et rénover les locaux techniques actuels pour les rendre efficaces
- Amélioration de la performance énergétique
- Diminution du reste à charge RLV (par usager / par m²)

Le coût des travaux à ce stade est estimé à 5 911 000 € HT, auquel pourraient s'ajouter les options suivantes, évaluées à 1 125 000 € HT :

- Création d'une ouverture large de l'extension vers l'extérieur et en toiture
- Toboggan extérieur à sensation et locaux techniques nécessaires
- Création d'un splashpad (aire de jeux aquatiques extérieure : jets d'eau...)
- Nouveaux bassins en inox revêtu
- Reprise des baies vitrées de la halle bassin actuelle

Prochaines étapes : écriture du programme et choix du concepteur

Une fois le scénario validé, le cabinet pourra poursuivre sa mission afin de définir le programme. Par la suite, il conviendra de choisir l'équipe de maîtrise d'œuvre en charge de la conception du projet.

Compte tenu du montant et de la nature des travaux, afin de sélectionner cette équipe, il est envisagé, de mettre en œuvre un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse, qui permettra de sélectionner un plan ou un projet après mise en concurrence. Dans ce cadre, la seconde tranche conditionnelle du marché du cabinet IPK (phase assistance au maître d'ouvrage pour la consultation des concepteurs) pourra être enclenchée. Ces étapes feront l'objet de décisions ultérieures, l'objectif étant de proposer à l'assemblée d'organiser le lancement de ce concours avant la fin de l'année.

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à la majorité (5 abstentions : M GIGAULT, Mme HAORAU, Mme LAURENT, M HAMOUMOU, M OLLIER)), approuve le pré-programme de l'opération de réhabilitation et d'extension de la piscine Béatrice Hess.

M. MAGNET expose, à l'aide d'un diaporama, les principaux aspects du pré-programme d'extension de la piscine communautaire à Riom. Il précise que le chiffrage présenté est proche de l'enveloppe initiale envisagée.

M. BONNICHON indique que l'objectif général était de bien cerner les besoins exprimés par les différentes catégories d'utilisateurs et de concevoir les réponses adaptées, permettant de programmer un équipement aquatique attractif avec des coûts de gestion maîtrisés, dans le cadre d'une enveloppe financière raisonnable pour un territoire qui compte aujourd'hui près de 70 000 habitants. Il rappelle que selon les prévisions de l'INSEE, RLV pourrait gagner entre 15 et 20 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2050.

C'est bien de la responsabilité des élus de se projeter à 20 ou 25 ans et d'anticiper les équipements du territoire au regard de l'évolution des besoins.

L'orientation politique principale (mais pas unique) est de permettre l'apprentissage de la natation pour tous les enfants avant l'entrée en 6^{ème}. Cet objectif fait écho au plan lancé par l'Etat «aisance aquatique», à l'initiative de la Ministre des Sports Mme Roxana MARACINEANU.

Mme MOLLON s'interroge sur les capacités en terme d'énergie solaire, et sur l'impact du projet sur les tarifs.

Le Président précise que le volet «économies d'énergie» (plus de solaire, récupération des eaux, gestion optimisée des fluides ...) est un axe central de la réflexion pour ce projet. Il rappelle par ailleurs que d'autres démarches sont engagées pour avancer sur cette préoccupation, avec en particulier un projet bien avancé avec la SEAu pour installer du photovoltaïque soit en ombrières sur parkings, soit sur toitures. S'agissant des toitures existantes, un soin particulier doit être porté à la faisabilité technique (reprise de charges et isolations coupe-feu).

M. MAGNET indique que les choix politiques sur les tarifs d'entrée à la piscine seront à faire ultérieurement.

M. BOUCHET demande quel sera l'accompagnement apporté par l'Etat, au regard du plan amiteux de la Ministre des Sports «aisances aquatiques». Il rappelle le nombre de 350 accidents de noyades de jeunes de moins de 6 ans en 2018. Il suggère que les parlementaires locaux soient sollicités, démarche que M. BONNICHON trouve très pertinente. Le Président rappelle qu'un précédent programme avec des aides financières avait été porté sous le ministère de M. Bernard LAPORTE.

M. HAMOUMOU considère qu'il y a effectivement un réel besoin, celui de surfaces de bassin supplémentaires pour l'apprentissage de la natation de tous les enfants. Ce besoin pourrait être solutionné par l'adjonction d'un bassin, avec

un coût d'investissement bien moindre que le projet aqualudique présenté à 7 millions d'€. Sur la forme, il regrette qu'un tel projet n'ait pas été suffisamment débattu en conférence des Maires, ainsi que le côté incomplet de l'analyse économique sur l'exploitation. Estimant que la définition des priorités du territoire n'est pas assez claire, il indique qu'il ne votera pas pour. Il indique par ailleurs que, dans le domaine de la culture, les bibliothèques communales devraient bénéficier d'une aide communautaire.

M. BONNICHON resitue ce débat sans fin, dont l'origine est antérieure à la création de RLV. Il rappelle que :

- toutes les communautés d'agglomération comparables (Vichy, Moulins, Montluçon, le Puy-en-Velay,...) ont fait le même choix d'un seul équipement avec un volet aqualudique, ce qui permet de façon évidente de limiter les coûts de gestion. RLV choisit donc d'avoir une piscine d'intérêt communautaire, à Riom, et d'engager son extension,
- le rapport d'activité remis en début de séance montre qu'un très grand nombre des actions portées ou soutenues par RLV concernent toutes les communes membres de RLV (le PLUi, l'habitat, le transport, l'action sociale, le soutien au commerce de proximité, les fonds de concours aux économies d'énergie, etc...), tout en prenant en compte le rôle de centralité de la ville de Riom,
- s'agissant de la conférence des Maires, il tient à réaffirmer que c'est lui qui a tenu à proposer sa mise en place dès la création de RLV, alors même que cette instance n'était pas obligatoire. Elle se réunit régulièrement, débat et travaille. Aucun Maire n'a dit non à ce projet d'extension de la piscine communautaire. En effet, les Maires ont compris que l'effet volume permet d'avoir une taille pertinente : c'est avec cette même logique que sont soutenues ou portées par RLV des actions importantes localisées à Volvic telles que la future crèche, la zone d'activités, la pépinière, le soutien à VVX, ou le site du Goulet pour le développement touristique.

En conclusion, M. BONNICHON indique qu'il s'agit ce soir d'arrêter le pré-programme. L'assemblée sera amenée avant la fin de l'année à approuver le programme avec toutes les informations techniques et financières de façon à lancer la procédure de concours qui permettra de choisir le maître d'œuvre en début de mandat.

Rapport n°04 – Equipements sportifs communaux–fonds de concours : modification du règlement

Dans le cadre d'un schéma global et cohérent des équipements sportifs structurants à l'échelle du territoire, porté dans le cadre de la politique sportive communautaire, RLV souhaite soutenir les communes du territoire en mettant en place des fonds de concours ayant pour vocation d'aider les communes membres à investir sur des projets supra-communaux avec une cohérence dans la répartition territoriale des équipements.

Le conseil communautaire réuni le 9 juillet 2019 a ainsi approuvé le règlement d'attribution des fonds de concours pour des équipements sportifs communaux à vocation supra-communale.

Il convient d'apporter une modification à l'article 4 du règlement relatif au montant de l'aide pour les projets suivants :

- Projets d'un montant de 300 001 € à 600 000 € HT : le taux d'intervention de RLV est fixé à 30% du montant global des travaux HT et plafonné à 120 000 € (et non pas 80 000 €).

Concernant les autres projets, le taux d'intervention de RLV et le plafond restent inchangés, à savoir :

- Projets d'un montant de 50 000 € à 300 000 € HT : le taux d'intervention de RLV est fixé à 40% du montant global des travaux HT et plafonné à 40 000 €,
- Projets d'un montant de plus de 600 000 € HT : le taux d'intervention de RLV est fixé à 20% du montant global des travaux HT et plafonné à 200 000 €.

Le montant du fonds de concours est plafonné selon le coût global des travaux et selon les règles législatives qui encadrent les fonds de concours (somme maximum correspondant à 50% du reste à charge pour la commune).

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :

- **approuve la modification apportée au règlement d'attribution des fonds de concours pour des équipements sportifs communaux à vocation supra-communale,**
- **autorise le Président à le signer ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre, sachant que chaque attribution de chaque fonds de concours devra faire l'objet de délibérations concordantes de la commune et de RLV, accompagnées du plan de financement de l'opération.**

M. HAMOUMOU indique que ces fonds de concours devront intégrer un critère sur le nombre d'utilisateurs venant des autres communes.

M. MAGNET confirme que les plannings d'occupation sont demandés.

Il s'agit, pour le Président, d'une démarche vertueuse qui permet d'avoir une vision concertée et donc optimisée en positionnant des équipements un peu plus grands.

Rapport n°05 – Pôle raquette tennis : fonds de concours à la commune de Châtel-Guyon

Dans le cadre d'un schéma global et cohérent des équipements sportifs structurants à l'échelle du territoire, porté dans le cadre de la politique sportive communautaire, RLV souhaite soutenir les communes du territoire en mettant en place des fonds de concours ayant pour vocation d'aider les communes membres à investir sur des projets supra-communaux avec une cohérence dans la répartition territoriale des équipements.

A ce titre, le conseil communautaire du 9 juillet dernier a approuvé le règlement d'attribution de ces fonds de concours.

La commune de Châtel-Guyon a engagé dans le cadre de son projet de développement touristique et sportif la création d'un pôle raquette, au sein du complexe sportif de la Vouée. Elle a calibré un projet qui va au-delà de ses besoins propres en prévoyant un équipement pour accueillir des licenciés du territoire communautaire avec la réalisation :

- Une halle avec deux courts de tennis et un squash
- Deux courts de de tennis extérieurs
- Deux padels (sport de raquette dérivé du tennis).

Le projet s'inscrivant dans les modalités du règlement d'attribution des fonds de concours, la commune sollicite RLV sur la base du plan de financement ci-dessous :

CREATION D'UN POLE RAQUETTE TENNIS	Dépenses €		Subventions €			Reste à charge €
	Coût total HT	Coût total TTC	DETR 2019	REGION	RLV	Ville sur HT
Maîtrise d'Œuvre notifiée	167 000,00	200 400,00	150 000,00	260 000,00	200 000,00	902 695,00
Travaux notifiés	1 345 695,00	1 614 834,00				
TOTAL	1 512 695,00	1 815 234,00	610 000,00			902 695,00

Considérant que le montant du fonds de concours est plafonné selon le coût global des travaux et selon les règles législatives qui encadrent les fonds de concours (somme correspondant à 50% maximum du reste à charge pour la commune).

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :

- **approuve le versement du fonds de concours à la commune de Châtel-Guyon d'un montant de 200 000 € pour la création d'un pôle raquette, suivant les modalités de versement du fonds de concours définis dans la convention,**
- **autorise le Président ou son représentant légal à signer la convention en lien avec la demande de fonds de concours.**

En réponse à Madame LAFOND, M. MAGNET indique que, sur le même principe que ce qui est fait au niveau de la FTRC pour le centre de tennis communautaire à Riom, la commune bloquera des créneaux pour les adhérents des clubs voisins.

En réponse à M. HAMOUMOU, M. BONNICHON suggère que la question d'une éventuelle aide de RLV lorsqu'une commune (ou un club) loue des installations de tennis privées (cas du club de Sayat qui joue à Marsat) soit étudiée en commission des sports.

PETITE ENFANCE

Rapport n°06 – Construction d'un multi accueil et d'une crèche familiale à Riom : actualisation du plan de financement

Le conseil communautaire du 26 mars 2019, a approuvé un plan de financement prévisionnel mobilisant des financements issus de la contractualisation avec la Région et le Département, une demande auprès de l'Etat au titre de la DETR, ainsi qu'un financement sollicité auprès de la Caisse d'allocations familiales (CAF).

Après examen des critères de subvention définis par la CAF, il apparaît possible de solliciter un fonds de modernisation des équipements. Les barèmes définis pour ce fonds permettent de revoir de plus de 35 000 € le niveau de financement sollicité auprès de la CAF.

Pour mémoire, il est rappelé que l'Avant-Projet Définitif (APD) remis par le maître d'œuvre et répondant à des caractéristiques telles qu'une fonctionnalité optimisée, et un parti architectural soigné associé au respect de la norme RT 2012 en matière d'énergie, fixe le coût du projet au montant initialement fixé de 2 000 000 € HT.

Considérant la subvention potentielle supplémentaire, le nouveau plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses HT		Recettes		
Travaux	1 597 713,28 €			
Actualisation et imprévus	174 286,72 €	REGION (contrat Ambition Région)	1 000 000,00 €	50,00 %
Etudes et Maîtrise d'œuvre	190 600,00 €	DEPARTEMENT (CTDD 2019-2021)	200 000,00 €	10,00 %
Equipements :	37 400,00 €	DETR ETAT	150 000,00 €	7,50 %
		CAF	135 000,00 €	6,75 %
		Autofinancement RLV	515 000,00 €	25,75 %
TOTAL	2 000 000,00 €		2 000 000,00 €	100,00 %

Considérant que le niveau de subventions attendues est désormais de 1 485 000 €, soit 74,25% du coût de l'opération.

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :

- approuve la modification du plan de financement prévisionnel de l'opération de construction du multi accueil 45 places et de la crèche familiale à Riom tel que présenté ci-dessus,
- autorise le Président ou son représentant légal à solliciter toutes les subventions mentionnées.

Rapport n°07 : Construction d'un multi accueil et d'une crèche familiale à Riom: attribution des marchés et autorisation de signature des marchés

Une procédure de consultation a été lancée pour la construction d'une crèche de 45 berceaux et d'une crèche familiale à Riom. Cette consultation est décomposée en 15 lots répartis comme suit :

- lot n°1 : Terrassements / Gros Oeuvre
- lot n°2 : Ravalement de façades
- lot n°3 : Ossature bois / Charpente bois
- lot n°4 : Couverture et bardage zinc
- lot n°5 : Etanchéité / Zinguerie
- lot n°6 : Menuiseries extérieures aluminium
- lot n°7 : Serrurerie
- lot n°8 : Menuiseries intérieures bois
- lot n°9 Plâtrerie/Faux-plafonds/peinture
- lot n°10 : sols souples
- lot n°11 : carrelage / Faïence
- lot n°12 : Plomberie-sanitaire/chauffage/ ventilation
- lot n°13 : Electricité
- lot n°14 : VRD
- lot n°15 : Clôtures

L'estimation globale de l'opération de travaux lors du lancement de la consultation était de 1 743 000 € HT.

Un avis d'appel public à candidature a été publié au journal La Montagne ainsi que sur le profil d'acheteur de RLV, avec une date limite de remise des offres fixée au 29 juillet 2019 à 12h00. 8 candidats ont déposé une offre pour le lot 1, 5 candidats pour le lot 2, 5 candidats pour le lot 3, 4 candidats pour le lot 4, 5 candidats pour le lot 5, 5 candidats pour le lot 6, 2 candidats pour le lot 7, 2 candidats pour le lot 8, 8 candidats pour le lot 9 (dont une hors délai), 7 candidats pour le lot 10, 6 candidats pour le lot 11, 6 candidats pour le lot 12, 6 candidats pour le lot 13, 4 candidats pour le lot 14, et 3 candidats pour le lot 15.

La Commission des Marchés passés en procédure adaptée réunie le 29 août 2019 et le 10 septembre 2019 a classé les offres et propose d'attribuer :

- le lot n°1 à la société BALTAZARD (63200 RIOM) pour un montant de 366 571,85 € HT
- le lot n°2 à la société ENDUIT PRO (63100 CLERMONT-FERRAND) pour un montant de 28 488,23 € HT
- le lot n°3 à la société SUCHEYRE (63530 VOLVIC) pour un montant de 145 538,52 € HT,
- le lot 4 à la société DUCHE (63119 CHATEAUGAY) pour un montant de 153 642,54 € HT,
- le lot 5 à la société SOPREMA ENTREPRISES (63360 GERZAT) pour un montant de 55 707,21 € HT,
- le lot 6 à la société BRUNO MANARANCHE (63230 BROMONT-LAMOTHE) pour un montant de 88 338,22 € HT,
- le lot 7 à la société BOURDOULEIX (63360 GERZAT) pour un montant de 35 060,60 € HT,
- le lot 8 à la société SOMAC MENUISERIE (63000 CLERMONT-FERRAND) pour un montant de 89 980,70 € HT,
- le lot 9 à la société SARF (63110 BEAUMONT) pour un montant de 140 000 € HT,
- le lot 10 à la société CARTECH (63600 AMBERT) pour un montant de 39 499,86 € HT
- le lot 11 à la société CARRELAGE MARBRERIE GIRARD (63200 RIOM) pour un montant de 25 257,59 € HT,
- le lot 12 à la société AC2S (63770 LES ANCIZES) pour un montant 143 353,21 € HT,
- le lot 13 à la société SAEC (63200 MOZAC) pour un montant de 109 822,18 € HT,
- le lot 14 à la société SARL GATP (63430 PONT DU CHATEAU) pour un montant de 162 000,02 € HT,
- le lot 15 à la société DIRICKX ESPACE CLOTURE CENT (69780 MOINS) pour un montant de 14 452,45 € HT,

Soit un montant total de 1 597 713,28 € HT.

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :

- attribue :

- le lot n°1 «Terrassements / Gros Œuvre » à la Sté BALTAZARD pour un montant de 366 571,85 € HT,
- le lot n°2 « Ravalement de façades » à la Sté ENDUIT PRO pour un montant de 28 488,23 € HT,
- le lot n°3 « Ossature bois / Charpente bois à la Sté SUCHEYRE pour un montant de 145 538,52 € HT,
- le lot n°4 « Couverture et bardage zinc » à la Sté DUCHE pour un montant de 153 642,54 € HT,
- le lot n°5 «Etanchéité/Zinguerie» à la Sté SOPREMA ENTREPRISES pour un montant de 55 707,21 € HT,
- le lot n°6 «Menuiseries extérieures aluminium» à la Sté BRUNO MANARANCHE pour un montant de 88 338,22€HT,
- le lot n°7 « Serrurerie » à la Sté BOURDOULEIX pour un montant de 35 060,60 € HT,
- le lot n°8 « Menuiseries intérieures bois » à la Sté SOMAC MENUISERIE pour un montant de 89 980,70 € HT,
- le lot n°9 «Plâtrerie/Faux-plafonds/peinture» à la Sté SARF pour un montant de 140 000 € HT,
- le lot n°10 « sols souples» à la Sté CARTECH pour un montant de 39 499,86€ HT € HT,
- le lot n°11 «carrelage/Faïence» à la Sté CARRELAGE MARBRERIE GIRARD pour un montant de 25 257,59 € HT,
- le lot n°12 « Plomberie-sanitaire/chauffage/ ventilation » à la Sté AC2S pour un montant de 143 353,21 € HT,

- le lot n°13 « Electricité » à la Sté SAEC pour un montant de 109 822,18 € HT,
 - le lot n°14 «VRD » à la Sté SARL GATP pour un montant de 162 000,02 € HT,
 - le lot n°15 « Clôtures » à la Sté DIRICKX ESPACE CLOTURE CENT pour un montant de 14 452,45 € HT.
- autorise le Président ou son représentant légal à signer les marchés et tous actes relatifs à ce dossier.

Ce dossier illustre l'importance de travailler sur la base de cahier des charges précis, avec une ventilation par lots : 14 entreprises sont du Puy-de-Dôme, dont 4 de RLV, ce qui est très positif pour l'emploi local.

ENFANCE - JEUNESSE

Rapport n°08 – Centre de loisirs sans hébergement de Saint-Laure – convention d'objectifs et de financement ALSH extrascolaire et périscolaire de la CAF : avenants

Les Prestations de service accueil de loisirs périscolaires et extrascolaires, sont des aides nationales au fonctionnement, versées aux Etablissements d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) par les CAF. Elles correspondent aux calculs des montants des subventions via un taux de ressortissant du régime général.

Afin de simplifier le traitement de cette prestation de service et d'alléger les démarches de contrôles, ces taux deviennent fixes :

- Périscolaire : 96%
- Extrascolaire : 97%

Le mode de calcul est le suivant :

Montant de la prestation de service = 30% x prix de revient dans la limite d'un prix plafond x nombre d'actes ouvrant droit x taux de ressortissants du régime général.

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité, autorise le Président à signer les deux avenants aux conventions d'objectifs et de financement de la CAF, pour la structure d'accueil existante gérée par RLV : l'ALSH de Saint-Laure (130 places).

Mme FLORI-DUTOUR précise que cette modification est sans incidence financière.

URBANISME

Rapport n°09 – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) : validation du pré-diagnostic

RLV est compétente en urbanisme depuis le 1 janvier 2017.

RLV a prescrit l'élaboration de son PLUi par délibération du 26 mars 2019. La mission d'élaboration a été confiée au groupement de bureaux d'étude Ville Ouverte/Arthur Remy/IETI/Valentine Tessier.

Les objectifs poursuivis par l'élaboration de ce PLUi sont articulés autour de trois grandes orientations validées par le conseil communautaire du 26 mars 2019:

Première orientation : Mettre en place une stratégie territoriale fédératrice :

La constitution récente de la Communauté d'Agglomération RLV impose de penser le territoire de façon unitaire afin de poursuivre les démarches déjà engagées mais aussi de porter des projets communs. Plusieurs objectifs répondent à cette orientation :

- Construire un projet de territoire fédérateur pour l'ensemble de la Communauté d'Agglomération,
- Mettre en œuvre une stratégie de solidarité entre les 31 communes qui la composent,
- Concevoir un projet d'urbanisme frugal et économe pour le territoire,
- Intégrer les enjeux liés au changement climatique en atténuant ses effets et en permettant l'adaptation du territoire,
- Soutenir les dynamiques économiques et d'emploi, déjà présentes sur le territoire, et favoriser l'accueil de nouvelles entreprises.
- Proposer un parcours résidentiel complet à l'échelle de l'agglomération et adapter les typologies en fonction des secteurs.

Deuxième orientation : Appuyer la stratégie territoriale sur la diversité des paysages comme source d'attractivité :

La diversité et la qualité des paysages est le marqueur du territoire de RLV. La chaîne des Puys, les coteaux et la faille de Limagne, la plaine de Limagne sont les 3 entités paysagères qui singularisent les bassins de vie. L'approche paysagère ne s'arrête pas à l'aspect pittoresque du paysage mais prend également en compte le vécu du quotidien et l'évolution du territoire qui nous entoure.

Le projet de territoire doit s'appuyer sur ces singularités en les valorisant. Pour cela, les objectifs suivants sont fixés :

- Révéler les singularités à l'échelle des entités paysagères,
- Garantir l'expression de la complémentarité des paysages entre eux et contribuer à renforcer la diversité et la mise en valeur paysagère,
- Préserver et valoriser l'environnement, le paysage et l'architecture en protégeant de toute urbanisation certains secteurs sensibles,
- Assurer la valorisation des espaces par une offre touristique respectueuse des sites,
- Maîtriser les menaces pour le paysage en limitant l'étalement urbain lié aux zones résidentielles ou aux zones d'activités,
- Maîtriser les impacts paysagers des évolutions à venir par une lecture des capacités d'accueil du paysage et de ses sensibilités,

- Prendre en compte les risques, notamment d'inondation, et limiter les nuisances et les pollutions,
- Favoriser la transition vers une agriculture respectueuse de l'environnement et des paysages.

Troisième orientation : Renforcer l'armature territoriale à travers les centralités :

L'armature territoriale est constituée par différents types de polarités : Riom, cœur du territoire, Volvic, Ennezat et Châtel-Guyon, pôles structurants, et les communes rurales. Cette armature est la structure sur laquelle le développement du territoire doit se baser en renforçant les centralités à toutes les échelles.

Plusieurs objectifs répondent à cette orientation :

- Inverser le regard sur le territoire en considérant les espaces naturels, agricoles et forestiers comme un capital à préserver,
- Assurer une gestion économe de l'espace et limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers,
- Renforcer les centralités urbaines en rendant les centres-bourgs plus attractifs par la présence de services, d'équipements et de commerces,
- Traiter la problématique des logements vacants,
- Travailler les interactions entre Riom, cœur du territoire, Châtel-Guyon, Volvic et Ennezat, pôles structurants et les communes rurales afin de poursuivre les démarches engagées et de définir les complémentarités à renforcer,
- Mettre en œuvre à l'échelle du territoire un maillage de déplacements doux permettant d'offrir une vraie alternative au «tout-automobile».

Lors de la 1^{ère} phase d'élaboration du PLUi qui s'est déroulée sur le premier semestre 2019, et conformément aux modalités définies en Conférence Intercommunale des Maires, les instances de collaboration suivantes ont été mises en œuvre :

Instance	Dates de réunion	Ordre du jour
Conseil Communautaire	26 mars 2019	Prescription de l'élaboration du PLUi
Conférence Intercommunale des Maires	20 mars 2019	Définition et arrêt des modalités de la collaboration entre RLV et ses communes membres
Comité de pilotage	31 janvier 2019	Présentation du bureau d'étude et lancement de la procédure
Comité de pilotage Comité technique	16 mai 2019	Point d'étape sur la phase diagnostic - Restitution des rencontres communes
	19 septembre 2019	Validation du pré-diagnostic
	31 janvier 2019	Présentation du bureau d'étude et lancement de la démarche
Comité technique Atelier	21 mars 2019	Règlement Local de Publicité
	12 avril 2019	Etat initial de l'environnement
	18 juin 2019	Préparation du rapport de présentation
	11 mars 2019	Images, ambiances et singularités
Atelier Café PLUi	12 avril 2019	Un urbanisme vertueux
	17 mai 2019	Un territoire désirable
	18 juin 2019	Inverser le regard
	10 avril 2019	Un territoire vertueux
Café PLUi Séminaire	16 mai 2019	Un territoire désirable
	17 juin 2019	Image, ambiance, singularité – visite du territoire en bus
	20 mars 2019	Lancement de la démarche
Rencontres avec les communes	11, 12, 19 mars 2019, 10 et 11 avril 2019	Rencontre individuelle avec chaque commune pour récolter des données concernant le territoire et les projets et discuter du positionnement de la commune au sein de RLV

Deux forums habitants se sont également tenus le 11 avril 2019 et le 18 juin 2019. Les deux forums ont été retransmis en direct sur internet et sont toujours disponibles sur le site internet de RLV.

Le forum du 11 avril a réuni 20 à 30 personnes présentes et a été vu 79 fois sur internet.

Le forum du 18 juin a réuni 50 à 60 personnes présentes et a été vu 104 fois sur internet.

Suite à ce travail collaboratif, un pré-diagnostic a été établi. Il est précisé que ce document pourra faire l'objet, tout au long de la démarche d'élaboration du PLUi, d'amendements et de réactualisation.

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité, valide le pré-diagnostic du PLUi de RLV.

M. HAMOUMOU rappelle que cette phase initiale de diagnostic (atouts et enjeux) est le préalable au projet d'aménagement et de développement durable du territoire, c'est-à-dire le choix des grandes orientations politiques. L'objectif est que le débat sur ce PADD intervienne début 2020, ce qui permettra –après la période des élections municipales et communautaires– à la future équipe de poursuivre l'élaboration du PLUi, en modifiant si besoin ce PADD. Il donne la parole au cabinet Ville ouverte qui présente en 20 mn, à l'appui d'un diaporama et de petits films les points essentiels de ce diagnostic et les principaux enjeux qui en découlent.

M. BONNICHON estime que le regard par l'approche paysage est intéressant. Il convient aussi de ne pas perdre de vue que notre territoire compte 30 000 actifs, 3 000 entreprises, 22 zones d'activité. Le challenge consiste à anticiper les besoins des entreprises pour leur développement, tout en préservant le paysage. A cet égard, l'exemple du Biopôle doit guider la réflexion.

M. HEINRICH comprend l'obligation nouvelle de réduire la consommation d'espace. Il suggère d'être vigilant pour

optimiser l'utilisation de l'espace par les entreprises, notamment dans l'organisation des zones d'activité.

M. HAMOUMOU note qu'il convient aussi dans ces réflexions de tenir compte des territoires voisins.

M. BONNICHON souligne que RLV travaille dans cet esprit avec le parc logistique de l'Aize.

Le travail de préparation du PADD sera poursuivi activement dans les prochaines semaines, notamment lors d'une conférence des Maires le 22 octobre.

Rapport n°10 – PLU de Mozac–secteur du Peiroux–modification n°8 : ouverture à l'urbanisation de la zone AUi

La commune de Mozac a approuvé son PLU le 25 juillet 2006. De nombreuses procédures de modification et révision sont intervenues depuis.

La commune de Mozac a sollicité RLV le 25 janvier 2019 pour engager une nouvelle procédure de modification.

Le Président a prescrit la modification n°8 par arrêté du 27 février 2019. Un travail a alors été engagé en collaboration avec la commune sur les points d'évolution du document d'urbanisme.

La consultation des partenaires publics associés et de l'autorité environnementale a été faite le 04 juillet dernier.

La Direction Départementale des Territoires (DDT) a formulé son avis sur le dossier et demande qu'il soit complété par une délibération relative à l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUi (à urbaniser à vocation d'activité) du Peiroux.

Cette zone est inscrite au PLU depuis la révision simplifiée n°1 du PLU approuvée le 12 juillet 2010, réaffirmée et maintenue le 11 juillet 2017 lors de la révision simplifiée n°2.

Sur le document de PLU actuel, cette zone est représentée graphiquement en AUi, elle figure également sur le règlement littéral, mais dans lequel les dispositions ne sont pas fixées.

En conséquence, afin de permettre son urbanisation, le projet de modification n°8 prévoit l'élaboration des règles pour cette zone et la réduction de son emprise graphique AUi au profit d'un zonage agricole orienté vers de l'activité maraîchère.

Les motivations de la commune de Mozac et de la communauté d'agglomérations sont les suivantes :

- La disponibilité foncière publique relative au développement économique à vocation artisanale sur le secteur du Peiroux n'est plus satisfaisante,
- La ZA Espace Mozac est totalement commercialisée avec 151 entreprises (seulement 22 pour l'artisanat) et commerces confondus représentant 1000 emplois,
- RLV s'engage dans un accompagnement des entreprises dans leur projet foncier et immobilier et encourage la densification des parcelles (emprises maximales inscrites dans les documents d'urbanisme, production de parcelles de petites surfaces, sensibilisation des propriétaires, promoteurs et agents immobiliers à la densification),
- La demande est conséquente de la part d'entreprises locales (existantes ou nouvelles) souhaitant s'installer dans un secteur adapté, sachant que le prix en offre locative proposé par des privés pour de l'artisanat reste très élevé,
- Le potentiel de surface à vocation d'activité pouvant être commercialisé restant est estimé à 6% sur l'ensemble des zones du territoire de RLV,
- La zone du Peiroux est stratégique pour le développement économique de RLV : il est nécessaire de prévoir une offre sur ce secteur géographique du territoire pour rééquilibrer le bassin riomois. En effet, l'activité artisanale à l'Est (secteurs du Maréchat-la Varenne-les Charmes) est très bien pourvue, mais insuffisamment à l'Ouest de Riom,
- Dans un souci de gestion des espaces ainsi que pour favoriser le développement économique pour le secteur agricole, la zone AUi est réduite de 4 hectares au profit de la préservation des terres agricoles (anciens vergers) traduit par un zonage A,
- La volonté d'acquiescer l'ensemble parcellaire afin de garantir la maîtrise foncière de la zone, pour ses 2 affectations économiques : agricoles et artisanales,
- La prise en compte de l'aspect paysager dans l'orientation d'aménagement et de programmation créée pour ce secteur,
- Les surfaces des 2 secteurs : 4,6 ha pour la zone AUi, et 4,3 ha pour la zone A.

Conformément à la demande de la DDT, qui s'appuie sur l'article L.153-38 du Code de l'Urbanisme, et compte tenu des motifs développés ci-dessus :

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :

- **approuve l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUi du secteur du Peiroux sur la commune de Mozac au regard des motivations exposées ci-dessus,**
- **approuve la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).**

M. GIGAULT demande si cette activité de maraîchage existe déjà.

M. PAULET explique que le projet est de permettre cette nouvelle activité, ce qui créera une zone tampon.

M. GIGAULT suggère d'élargir la notion à l'arboriculture, notamment les pommiers et les poiriers.

M. HAMOUMOU confirme que les activités agricoles (type vergers) seront autorisées.

M. LAMY demande, en référence avec l'enjeu évoqué lors de l'exposé sur le PLUi de réinvestir les friches, si on dispose de statistiques sur l'occupation de l'espace dans la zone commerciale de Mozac.

M. PAULET rappelle qu'une étude est en cours avec l'agence d'urbanisme sur la question des friches industrielles dans les zones d'activité. S'agissant de l'espace Mozac, le taux de remplissage est élevé, et les rares terrains libres sont

privés. Le droit de préemption a d'ailleurs été récemment utilisé sur un de ces terrains dans le cadre du moratoire sur les surfaces commerciales périphériques.

M. BONNICHON élargit la réflexion en indiquant qu'en plus des outils de type réglementaire (PLUi, DPU...), il conviendra de se doter d'outils financiers, une foncière économique par exemple qui serait en capacité d'acheter du foncier, de le porter pour permettre des réaménagements permettant d'améliorer le fonctionnement de cette zone après avoir relocaliser certaines activités.

Rapport n°11 – PLU de Pulvérières – révision : arrêt du projet

La commune de Pulvérières a prescrit la révision générale de son PLU en date du 27 février 2015. Le bureau DESCOEURS a été désigné pour la mission d'élaboration du PLU par délibération du 23 octobre 2015 du conseil municipal. Le Projet d'aménagement et de développement durable a été débattu au sein du conseil municipal de Pulvérières en séance du 26 août 2016. Dans le cadre de sa compétence, RLV a repris au 1^{er} janvier 2017, l'élaboration du PLU.

Un dossier de dérogation Loi montagne a été nécessaire pour l'ouverture de la zone d'activités prévue en discontinuité de l'urbanisation. En effet, cette zone figure en secteur AUi stricte depuis la révision simplifiée du PLU approuvée le 22 février 2013, elle est inscrite également au SCOT. Ce dossier a été soumis à l'avis de la Commission des Sites le 1^{er} juillet 2019 et a reçu un avis favorable. En conséquence, le projet de PLU a pu être finalisé.

Les modalités de concertation fixées dans la délibération de prescription ont été respectées :

- Affichage permanent des documents,
- Registre de concertation mis à disposition du public,
- Concertation avec la profession agricole,
- Réunion publique de concertation avec débat public,
- Articles publiés dans le journal «La Montagne» et le bulletin municipal,
- Informations permanentes sur le site internet de RLV : création d'un onglet spécifique pour la commune de Pulvérières.

Le bilan peut en être tiré.

Les orientations du PADD sont définies et traduites par vocation sous forme d'enjeux :

En terme de vocation économique :

- Maintenir et développer les équipements économiques locaux,
- Développement numérique,
- Permettre la réhabilitation et la mise en sécurité des anciennes carrières,

En terme de vocation touristique :

- Conforter et développer la vocation touristique et de loisirs,
- Conforter l'offre d'hébergement touristique,
- Conforter et préserver l'arboretum,

En terme de vocation agricole :

- Protéger les espaces agricoles,
- Maintenir les exploitations agricoles et favoriser leur développement,
- Conforter et développer les jardins potagers,

En terme de vocation habitat :

- Avoir une gestion économe des espaces,
- Favoriser le remplissage des enveloppes urbaines pour limiter la consommation des espaces,
- Redéfinir les secteurs stratégiques pour le développement de l'habitat,
- Viser la mixité des offres de logements.

En terme de cadre de vie :

- Développer les services et équipements,
- Densifier les cheminements doux pour améliorer les liaisons et l'accessibilité au bourg et aux différents services,
- Promouvoir un politique d'économie des consommations énergétiques et un développement des énergies renouvelables,

En terme d'espaces naturels et de corridors écologiques :

- Préserver les espaces naturels du territoire,
- Préserver les trames bleues : les cours d'eau, les étangs et zones humides,
- Préserver les zones d'infiltration des eaux minérales naturelles de Volvic (impluvium).

Toutes les orientations évoquées sont conformes aux objectifs énoncés en préalable à la révision du PLU et aux cadres législatifs, notamment à la loi Grenelle 2, la loi Alur (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové), le décret de modernisation du contenu du PLU, la Loi d'Avenir pour l'Agriculture (LAAAF), et assurent la mise en compatibilité avec le Scot du Grand Clermont.

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité, décide :

- **d'appliquer la réglementation issue du décret du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU,**
- **de tirer le bilan de la concertation afférente au PLU de la commune de Pulvérières,**
- **d'arrêter le projet de révision générale du PLU de la commune de Pulvérières,**

- de communiquer pour avis le projet de révision générale du PLU, en application des dispositions des articles L.104-6, L.132-7, L.132-9, L.132-12, L.153-16, L.153-17, L.153-33, R.153-6 du Code de l'urbanisme et L.141-1 du code de l'environnement à :
 - Mme la Préfète du Puy-de-Dôme,
 - M le Président du Conseil Régional,
 - M le Président du Conseil Départemental,
 - M le Maire de la commune de Pulvérières,
 - M le Président de la Chambre d'Agriculture du Puy-de-Dôme,
 - M le Président de la Chambre du Commerce et de l'industrie,
 - M le Président de la Chambre des Métiers du Puy-de-Dôme,
 - M le Président du syndicat mixte en charge du Scot du Grand Clermont,
 - RLV, compétente en matières de PLH, et des Transports,
 - M le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne,
 - M le Directeur Départemental des Territoires,
 - M le Président de la Commission Départemental de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers,
 - Aux EPCI voisins,
 - Aux associations agréées au titre du code l'environnement,
 - Aux communes limitrophes qui en font la demande au titre du code de l'urbanisme,
 - M le Président du Comité Environnement pour la Protection de l'Impluvium de l'eau de Volvic,
 - M le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
 - M le Directeur de l'Agence Régionale de Santé,
 - M l'Architecte des Bâtiments de France,
 - M le Directeur de RTE (Réseau de Transport d'Electricité),
 - à l'INAO,
 - de dire que conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de RLV compétente ainsi qu'en mairie de Pulvérières.
- Le projet de PLU arrêté par la présente délibération, sera tenu à disposition du public en Mairie de Pulvérières, à RLV aux jours et horaires habituels d'ouverture, et sur le site internet de RLV.

M. HAMOUMOU remercie les élus de Pulvérières qui ont bien compris le sens de cette procédure de révision.

M. BARBECOT souligne que la zone urbanisable a été réduite de 30 à 5 hectares, et qu'il convient de rester très vigilant pour ne pas interdire le développement des agriculteurs dans les villages si l'on veut préserver ces activités. Un autre point fort est l'ouverture à l'urbanisation de la zone d'activités, validée en commission des sites en juin dernier. Il attire par ailleurs, l'attention sur les risques liés à des raves-parties organisées sur le site de l'ancienne carrière ce qui est dangereux en l'absence de réhabilitation.

M. HAMOUMOU confirme l'importance de ce dossier, avec des positions divergentes entre l'entreprise qui demande l'autorisation d'extraire pour pouvoir financer cette réhabilitation d'une part et les services de l'Etat d'autre part.

M. BARBECOT est globalement satisfait de cette révision qui permet d'atteindre environ 480 habitants et qui met l'accent sur la réhabilitation des maisons de village.

M. HAMOUMOU confirme que ce PLU est très vertueux, avec une ambition forte de reconquête des dents creuses.

En réponse à Madame HOARAU qui s'inquiète de ne pas voir avancer le projet de méthaniseur, M. BONNICHON indique qu'il s'agit d'un méthaniseur très particulier, car situé sur l'impluvium lieu très sensible. Ce contexte impose un process très précis au niveau des intrants, pour ne pas entraîner de risques sur la qualité des eaux. Il a fallu attendre le retour d'expérience de celui qui a été fait à Evian. Un prochain rendez-vous est fixé avec Danone pour avancer.

M. BARBECOT précise que les agriculteurs qui apporteront les intrants restent favorables au projet. Par ailleurs, la réglementation a favorablement évolué récemment pour autoriser l'injection du gaz ainsi produit dans le réseau.

Rapport n°12 – PLU de Marsat – modification simplifiée n°1 : mise à disposition du public

La commune de Marsat a sollicité RLV afin de procéder à des modifications de son PLU approuvé le 26 septembre 2017.

Par arrêté du Président en date du 20 août 2019, RLV a prescrit la modification simplifiée n°1 du PLU de Marsat.

L'objet de cette procédure est de modifier, conformément au rapport de présentation de la modification simplifiée n°1 annexé et à l'exposé des motifs:

- le règlement pour les articles I et II de la zone UD,
- le règlement pour l'article II de la zone UG,
- le règlement pour l'article II de la zone UE,
- le lexique afin d'apporter des précisions complémentaires,
- le zonage concernant une zone UE pour redimensionner l'emprise de l'espace public.

La commission urbanisme réunie le 16 mai 2019 a émis un avis favorable au projet de modification simplifiée n°1. Il convient de mettre le projet de modification à la disposition du public.

A l'expiration du délai de mise à disposition du public, le bilan sera présenté au conseil communautaire qui adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité, approuve les modalités de mise à disposition du public suivantes :

- mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Marsat et de l'exposé des motifs en mairie de Marsat, aux jours et heures d'ouverture habituels, pour une durée d'un mois du 28 octobre 2019 au 29 novembre 2019,
- tenue d'un registre à disposition du public lui permettant de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du PLU, en mairie de Marsat, aux jours et heures habituels pendant toute la durée de la mise à disposition,
- mise en ligne du projet de modification simplifiée du PLU de Marsat qui pourra être consulté sur le site internet de RLV à l'adresse suivante : www.rlv.eu
- les observations pourront également être formulées à l'adresse mail suivante : enquête-publique@rlv.eu durant la durée de la mise à disposition,
- toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du projet de modification simplifiée du PLU auprès de RLV, dès la publication de la délibération du conseil communautaire définissant les modalités de mise à disposition,
- l'avis portant à la connaissance du public les modalités de la mise à disposition interviendra au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera publié dans un journal diffusé dans le département et affiché à la mairie de Marsat, au siège de RLV dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Rapport n°13 – DPU : mise en place sur la commune d'Enval

Conformément à l'article L.211-2 du code de l'urbanisme qui prévoit que la compétence d'un EPCI à fiscalité propre en matière de PLU emporte leur compétence de plein droit en matière de DPU, RLV est compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 en matière de DPU. La collectivité est donc amenée à se positionner sur les DIA reçues sur les périmètres définis par les communes qui avaient mis en place un DPU avant le 1^{er} janvier 2017.

Pour rappel, le DPU permet aux collectivités, en cas de vente d'un bien immobilier, de se substituer à l'acquéreur afin de permettre la réalisation d'actions ou opérations d'aménagement précisées par l'article L.300-1 du code de l'urbanisme :

«Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels».

Conformément à l'article L.213-1 du code de l'urbanisme, préalablement à la vente d'un grand nombre de biens et droits immobiliers, le droit de préemption doit donc être purgé pour les mutations :

- A titre onéreux,
- A titre gratuit (sauf entre personnes ayant un lien de parenté, bien cédé au profit de fondations, certaines associations...).

Sont exclus du DPU simple les biens construits depuis moins de 4 ans, certains lots de copropriété, les ventes entre indivisaires.

Le DPU peut être mis en place dans les communes dotées d'un POS ou d'un PLU :

- Sur les zones urbaines ou d'urbanisation future,
- Sur les périmètres de protection rapprochés de prélèvements d'eau destinés à la consommation humaine,
- Sur les périmètres de sauvegarde et de mise en valeur...

Il peut également être instauré un DPU «renforcé» conformément au dernier alinéa de l'article L.211-4 du code de l'urbanisme. Celui-ci permet à la collectivité concernée de soumettre au DPU certaines mutations exclues du DPU «simple» comme certains lots de copropriété, des actions ou parts de sociétés coopératives de construction, les bâtiments achevés depuis moins de 4 ans. Contrairement au DPU «simple», le DPU «renforcé» doit être motivé aux vues des spécificités du tissu urbain ou du parc immobilier et des objectifs d'aménagement qui ont été fixés. Il ne peut être appliqué que sur des secteurs limités du territoire (par exemple une opération de résorption de l'habitat insalubre...).

La préemption d'un bien peut se faire dans un délai de 2 mois à partir de la réception de la DIA en mairie. La préemption doit toujours être motivée et en fonction du prix, la collectivité doit avoir demandé l'avis du service des Domaines. Il est possible de préempter à un prix inférieur à celui de la DIA, et si un désaccord sur le prix persiste (et que le vendeur ne retire pas son bien de la vente), il est demandé la fixation du prix par le juge des expropriations.

Confirmation du DPU sur la commune d'Enval :

Le PLU de la commune d'Enval a été approuvé en 2008. Depuis, le PLU a connu plusieurs modifications. Afin d'être parfaitement conforme au zonage actuel, il convient de délibérer afin de confirmer le périmètre du DPU pour qu'il soit en adéquation avec le zonage de la commune.

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité, approuve le périmètre du DPU sur la commune d'ENVAL, correspondant aux zones d'urbanisation futures (AU) et aux zones urbaines (U) telles que

définies dans le document d'urbanisme. Seules les zones agricoles (A) et naturelles (N) sont exclues du champ d'application.

Conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie d'ENVAL pendant un mois et d'une insertion dans 2 journaux locaux et sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme.

Rapport n°14 – DPU : mise en place sur la commune de Malauzat

Conformément à l'article L.211-2 du code de l'urbanisme qui prévoit que la compétence d'un EPCI à fiscalité propre en matière de PLU emporte leur compétence de plein droit en matière de DPU, RLV est compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 en matière de DPU. La collectivité est donc amenée à se positionner sur les DIA reçues sur les périmètres définis par les communes qui avaient mis en place un DPU avant le 1^{er} janvier 2017.

Pour rappel, le DPU permet aux collectivités, en cas de vente d'un bien immobilier, de se substituer à l'acquéreur afin de permettre la réalisation d'actions ou opérations d'aménagement précisées par l'article L.300-1 du code de l'urbanisme :

«Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels».

Conformément à l'article L.213-1 du code de l'urbanisme, préalablement à la vente d'un grand nombre de biens et droits immobiliers, le DPU doit donc être purgé pour les mutations :

- A titre onéreux,
- A titre gratuit (sauf entre personnes ayant un lien de parenté, bien cédé au profit de fondations, certaines associations...).

Sont exclus du DPU simple les biens construits depuis moins de 4 ans, certains lots de copropriété, les ventes entre indivisaires.

Le DPU peut être mis en place dans les communes dotées d'un POS ou d'un PLU :

- Sur les zones urbaines ou d'urbanisation future,
- Sur les périmètres de protection rapprochés de prélèvements d'eau destinés à la consommation humaine,
- Sur les périmètres de sauvegarde et de mise en valeur...

Il peut également être instauré un DPU «renforcé» conformément au dernier alinéa de l'article L.211-4 du code de l'urbanisme. Celui-ci permet à la collectivité concernée de soumettre au DPU certaines mutations exclues du DPU «simple» comme certains lots de copropriété, des actions ou parts de sociétés coopératives de construction, les bâtiments achevés depuis moins de 4 ans. Contrairement au DPU «simple», le DPU «renforcé» doit être motivé aux vues des spécificités du tissu urbain ou du parc immobilier et des objectifs d'aménagement qui ont été fixés. Il ne peut être appliqué que sur des secteurs limités du territoire (par exemple une opération de résorption de l'habitat insalubre...).

La préemption d'un bien peut se faire dans un délai de 2 mois à partir de la réception de la DIA en mairie. La préemption doit toujours être motivée et, en fonction du prix, la collectivité doit avoir demandé l'avis du service des Domaines. Il est possible de préempter à un prix inférieur à celui de la DIA, et si un désaccord sur le prix persiste (et que le vendeur ne retire pas son bien de la vente), il est demandé la fixation du prix par le juge des expropriations.

Confirmation du DPU sur la commune de Malauzat :

Le PLU de la commune de Malauzat a été approuvé en 2008. Depuis, le PLU a connu plusieurs modifications. Afin d'être parfaitement conforme au zonage actuel, il convient de délibérer afin de confirmer le périmètre du droit de préemption urbain pour qu'il soit en adéquation avec le zonage de la commune.

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité, approuve le périmètre du DPU sur la commune de MALAUZAT, correspondant aux zones d'urbanisation futures (AU) et aux zones urbaines (U) telles que définies dans le document d'urbanisme. Seules les zones agricoles (A) et naturelles (N) sont exclues du champ d'application.

Conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de MALAUZAT pendant un mois et d'une insertion dans 2 journaux locaux et sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme.

ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapport n°15 – Espace Naturel Sensible de la colline de Mirabel (Marsat) : achat de parcelles

Sur le site de l'ENS de la Colline de Mirabel, la collectivité met en œuvre des actions de protection de l'environnement, d'information et de sensibilisation à travers un plan de gestion qui porte sur la période 2018-2022. Un des objectifs du nouveau plan de gestion est de poursuivre la maîtrise foncière du site. Les parcelles sur les coteaux de l'ENS à Marsat sont disposées en lanière, les propriétaires sont très nombreux. Afin de mettre en œuvre, à long terme, sa politique de gestion du site, la collectivité peut acheter des terrains dans le but de créer des entités foncières cohérentes.

Suite à un premier contact avec des propriétaires en mairie, RLV a étudié la possibilité d'acheter des terrains situés sur l'ENS, au prix de 0,25 €/m². Les parcelles concernées sont cadastrées C 626, C 349, C 1068, AK 6, B 118, B 239, B 292, B 293, B 296, B 310, B 492, B 494, C 1048, C 108, C 301, C 302, C 304, C 437, C 528, C 532, C 689, C 712, C 741, C 742 et C 986. Ces terrains totalisent une superficie de 13 118 m². Au prix de 0,25 €/m², le coût d'acquisition des terrains s'élève à 3 280 €.

Les parcelles appartiennent pour certaines à M Marc BONNY, pour d'autres à M Georges BONNY, et enfin pour certaines aux deux en indivision.

Par ailleurs 3 terrains sont actuellement des biens non délimités (BND) dont une partie appartient à Messieurs Marc et Georges BONNY. Le bien non délimité est un ensemble de propriétés juridiquement indépendantes, ne relevant donc ni du régime de la copropriété ni de celui de l'indivision, que les différents propriétaires n'ont pas pu délimiter lors de la confection ou de la rénovation de leur cadastre. Faute de délimitation contradictoire, aucune limite ne peut être portée sur le plan cadastral. Le résultat est alors une parcelle unique représentant le contour de l'ensemble des propriétés contiguës. La collectivité dans ces cas-là acquiert donc un lot de chaque terrain : lot A de 369 m², parcelle C 626 ; lot A de 342 m², parcelle C 349 et lot A de 604 m², parcelle C 1068.

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :

- **accepte l'achat, par acte notarié, des immeubles non bâtis à MARSAT cadastrés suivants au prix de 0.25 €/m² soit un prix d'acquisition global de 3 280 € :**
 - o au lieu-dit «Les Echarvis» : C 626 (lot A, soit 369 m² du bien non délimité de 1476 m²)
 - o au lieu-dit «les Buges» : C 349 (lot A, soit 342 m² du bien non délimité de 684 m²), C 301, C 302 et C 304
 - o au lieu-dit «Godine» : C 1068 (lot A, soit 604 m² du bien non délimité de 2415 m²)
 - o au lieu-dit «La Roussille» : AK 6
 - o au lieu-dit «Tourne Mentaie» : B 118 et B 239
 - o au lieu-dit «sous le bois» : B 292, B 293, B 296 et B 310
 - o au lieu-dit «Chantemerle» : B 492 et B 494
 - o au lieu-dit «Larbut» : C 1048 et C 986
 - o au lieu-dit «Les graves» : C 108, C 689, C 712, C 741 et C 742
 - o au lieu-dit «La bonde» : C 437, C 528 et C 532
- **autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette procédure,**
- **désigne Maître Christophe TISSANDIER pour rédiger l'acte.**

MOBILITE - TRANSPORT

Rapport n°16 – Transport public urbain et non urbain – mise en accessibilité de quais de bus : attribution d'un fonds de concours à la commune de Riom

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, RLV assume le transport de l'ensemble des personnes sur son territoire. Elle exerce cette compétence principalement via la délégation de service public (DSP) confiée à la Société Keolis Loisirs et Voyages, mais aussi au moyen de marchés complémentaires. Conformément à la loi «handicap» du 11 février 2005 posant le principe de continuité de la chaîne de déplacement, complétée par l'ordonnance du 26 septembre 2014 instituant le dispositif des schémas directeurs d'accessibilité, les réseaux de transport doivent être mis en accessibilité.

Le bureau communautaire du 12 juin 2018, a validé le principe selon lequel les arrêts sur voirie communale sont réalisés par les communes et que celles-ci bénéficient d'un fonds de concours de RLV à hauteur du 50% du reste à charge du coût des travaux.

Le conseil communautaire, sur proposition du Président et à l'unanimité, approuve l'attribution d'un fonds de concours de 9 740.50 € à la ville de Riom pour l'aménagement de 4 quais situés dans le quartier du Moulin d'eau :

- **Arrêts «Moulin d'eau» dans les deux sens et arrêts «Claire Fontaine» dans les deux sens.**

Rapport n°17 – DSP pour la gestion et l'exploitation du réseau de transport public routier de passagers sur le territoire de RLV : avenant n°3 au contrat de délégation

Par délibération du 24 avril 2018, le conseil communautaire a approuvé le contrat d'exploitation du service public de transport urbain confié à la société dédiée KEOLIS Riom. Dans ce cadre, il a été confié au délégataire l'exploitation de services urbains réguliers, de services à la demande et de services scolaires.

Le conseil communautaire a validé les termes d'un 1^{er} avenant en septembre 2018 puis d'un 2^{ème} avenant en décembre 2018.

Il s'avère aujourd'hui nécessaire d'acter par un avenant n°3 plusieurs évolutions de la DSP :

- 1 - Il est proposé d'ôter du contrat de délégation l'exploitation de la ligne scolaire M, desservant le quartier Saint-Don à Riom, et de l'intégrer au marché de transport scolaire, avec un changement pour un véhicule dédié et une desserte directe des établissements de secteur.

La réduction économique annuelle est de 4 015,39€ par an et 2 409,24 pour l'année 2024.

- 2- Intégration de la nouvelle tarification sociale et solidaire. Il est indiqué que RLV et Keolis Riom s'engagent à se revoir 6 mois après le lancement de cette nouvelle tarification afin d'en étudier les impacts financiers et organisationnels.

Compte tenu des modifications opérées par le présent avenant, le tableau récapitulatif du montant de la contribution forfaitaire de la DSP est modifié comme suit :

KEOLIS RIOM	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Moyenne
Rémunération forfaitaire totale	1 038 249,33 €	2 171 572,24 €	2 138 145,85 €	2 135 875,22 €	2 129 437,01 €	2 118 429,62 €	1 067 330,01 €	2 133 173,21 €
Avenant 1 option 6	5 845,81 €	12 642,53 €	12 642,53 €	12 511,18 €	12 511,16 €	12 378,68 €	7 308,74 €	12 640,10 €
Avenant 1 scolaires L	10 624,52 €	27 657,99 €	27 657,99 €	27 657,99 €	27 657,99 €	27 657,99 €	16 191,11 €	27 517,60 €
Avenant 1 scolaires M	1 606,16 €	4 015,39 €	4 015,39 €	4 015,39 €	4 015,39 €	4 015,39 €	2 409,24 €	4 015,39 €
Avenant 1 billettique investissements	- €	1 818,18 €	1 818,18 €	1 818,18 €	1 818,18 €	1 818,18 €	909,09 €	1 666,67 €
Avenant 1 billettique maintenance	- €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	750,00 €	1 375,00 €
Total avenant 1	18 076,49 €	40 997,73 €	40 997,73 €	40 866,36 €	40 866,36 €	40 733,88 €	24 249,99 €	41 131,43 €
Rémunération forfaitaire totale suite avenant 1	1 056 325,82 €	2 212 569,97 €	2 179 143,59 €	2 176 741,59 €	2 170 303,37 €	2 159 163,50 €	1 091 580,00 €	2 174 304,64 €
Avenant 2 Scolaires L	- €	6 661,25 €	8 037,57 €	8 037,57 €	8 037,57 €	8 037,57 €	4 712,05 €	7 253,93 €
Avenant 2 Scolaires K	- €	7 200,00 €	7 200,00 €	7 200,00 €	7 200,00 €	7 200,00 €	4 320,00 €	6 720,00 €
Avenant 2 doublages ligne 1 ESAT	- €	4 113,50 €	4 113,50 €	4 113,50 €	4 113,50 €	4 113,50 €	1 645,40 €	3 702,15 €
Avenant 2 Extension Ligne 2 Riom	- €	27 830,25 €	27 830,25 €	27 830,25 €	27 830,25 €	27 830,25 €	14 648,41 €	25 633,27 €
Avenant 2 Ligne 4 KEOLIS Riom	- €	60 458,22 €	66 738,17 €	67 181,76 €	67 498,62 €	67 794,35 €	34 250,60 €	60 653,62 €
Avenant 2 Ligne 4 SST DELAYE	- €	35 376,00 €	35 376,00 €	35 376,00 €	35 376,00 €	35 376,00 €	17 688,00 €	32 428,00 €
	- €	127 239,22 €	134 895,49 €	135 338,09 €	135 656,34 €	135 951,67 €	68 624,45 €	122 950,98 €
Rémunération forfaitaire totale suite avenant 2	1 056 325,82 €	2 339 809,19 €	2 314 039,08 €	2 312 080,67 €	2 305 959,31 €	2 295 115,17 €	1 160 204,46 €	2 297 255,62 €
Avenant 3 scolaires M	- €	1 606,16 €	4 015,39 €	4 015,39 €	4 015,39 €	4 015,39 €	2 409,24 €	4 015,39 €
Rémunération forfaitaire totale suite avenant 3	1 056 325,82 €	2 338 203,03 €	2 310 023,69 €	2 308 065,28 €	2 301 943,92 €	2 291 099,76 €	1 157 795,22 €	2 293 240,22 €

La commission de délégation de service public réunie le 23 septembre 2019 a rendu un avis favorable à la passation de cet avenant.

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :

- approuve les termes de l'avenant 3 du contrat de DSP,
- autorise le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant

M. BONNICHON signale que la rentrée scolaire s'est bien passée au niveau des transports des élèves.

ECONOMIE

Rapport n°18 – Auvergne Rhône Alpes Entreprises : adhésion

Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises est une agence de développement issue du Conseil régional Auvergne Rhône Alpes pour rassembler les structures économiques de l'ensemble de son territoire pour soutenir les entreprises, en lien avec les EPCI et les Départements.

L'Agence Régionale est une association sans but lucratif, financée par les pouvoirs publics qui œuvre dans les secteurs suivants :

- Développement économique,
- Innovation,
- Europe, international,
- Emploi-Formation,
- Attractivité.

L'Agence qui rassemble aujourd'hui près de 130 salariés est déployée sur l'ensemble du territoire de la région à travers 11 antennes réparties sur les 12 départements.

L'Antenne du Puy-de-Dôme, basée à l'hôtel de Région de Clermont-Ferrand, a pour objectif d'accompagner le développement des entreprises du territoire à tous les stades de leur croissance, en s'appuyant sur le réseau des 11 antennes régionales de l'Agence et des acteurs de l'écosystème local, dont RLV.

Il s'agit d'une agence de proximité pour les entreprises et les élus des territoires. Elle répond aux attentes des entreprises sur l'ensemble de ses missions.

L'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises accompagne les entreprises à toutes les étapes de leur croissance : création, développement, transformation, transmission. L'Agence régionale vise à répondre à leurs besoins d'accès aux financements et projets européens, de recrutement et de formation. Elle a également pour mission de promouvoir la région à l'international et de valoriser les atouts de RLV pour attirer de nouvelles entreprises du territoire.

La cotisation est fixée à 500 € pour 2019.

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :

- approuve l'adhésion de RLV au réseau « Auvergne Rhône-Alpes Entreprises »,
- autorise le Président ou son représentant à verser le montant des cotisations annuelles.

Rapport n°19 –ZA Les Charmes 3 (Ménérol) : attribution et autorisation de signature des marchés de travaux

Le bureau d'études GEOLIS s'est vu confié une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la 3^{ème} et dernière tranche de la ZA «Les Charmes» à Ménérol. Ces travaux ont pour objectif de répondre à la demande d'installation des artisans du territoire RLV.

L'aménagement d'une parcelle de 2,5 ha permettra à terme de commercialiser 20 000 m² de lots à bâtir. Le permis d'aménager déposé prévoit les travaux de voirie et de réseaux permettant :

- Le bouclage de la rue des Frères Gardise,
- La création de 13 lots de tailles diverses dont 6 font déjà l'objet d'une réservation,
- d'un bassin de rétention des eaux pluviales,
- La création d'une noue paysagère pour la gestion des eaux de crue.

Une procédure de consultation a été lancée pour la réalisation des travaux, elle est décomposée en 3 lots répartis comme suit :

- lot n°1 : Terrassements/ réseaux
- lot n°2 : Voirie
- lot n°3 : Aménagements paysagers

Un avis d'appel public à candidature a été publié au journal La Montagne ainsi que sur le profil d'acheteur de RLV, avec une date limite de remise des offres fixée au 30 août 2019 à 12h00. Une seule offre a été reçue pour les lots n°1 et 2. Quatre offres ont été reçues pour le lot n°3.

La Commission des Marchés passés en procédure adaptée réunie le 10 septembre 2019, a validé l'engagement de négociations pour les lots n°1 et 2 et propose d'attribuer :

- le lot n°3 à la société SENEZE CHARIOT PAYSAGES pour un montant de 32 885 € HT

La Commission des Marchés passés en procédure adaptée le 24 septembre 2019 a classé les offres et propose d'attribuer :

- le lot n°1 à la société EUROVIA DALA pour un montant de 310 523 € HT
- le lot n°2 à la société pour un montant de EUROVIA DALA pour un montant de 105 764,57 € HT (*tranche ferme : 64 782,41 € HT / tranche optionnelle : 40 982,16 € HT*)

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :

- **attribue :**
 - le lot n°1 «Terrassement/réseaux » à la Sté EUROVIA DALA pour un montant de 310 523 € HT,
 - le lot n°2 «Voirie» à la Sté EUROVIA DALA pour un montant de 105 764,57 € HT,
 - le lot n°3 «Aménagements paysagers» à la Sté SENEZE CHARIOT PAYSAGES pour un montant de 32 885 € HT,
- **autorise le Président ou son représentant légal à signer les marchés et tous actes relatifs à ce dossier.**

Rapport n°20 – ZA Les Charmes 3 (Ménétrol) : demandes de subventions au titre du contrat ruralité

Le projet d'extension des Charmes, à Ménétrol, a été inscrit au contrat de ruralité, coordonné par le PETR du Grand Clermont. Il convient de formaliser une demande de subvention selon le plan de financement suivant :

DEPENSES (€ HT)		RECETTES (€)	
Travaux de terrassement / réseaux (Lot 1)	310 523,00	Subvention contrat de ruralité	69 000,00
Voirie (Lot 2)	105 764,57		
Aménagements paysagers (Lot 3)	32 885,00		
Concessionnaires	34 000,00	Autofinancement (dont produit de cession des terrains)	449 172,57
Eclairage public	10 000,00		
Maîtrise d'œuvre	25 000,00		
<i>total</i>	<i>518 172,57</i>	<i>total</i>	<i>518 172,57</i>

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :

- **approuve le plan de financement de l'opération de réalisation de la ZA «Les Charmes 3 à Ménétrol» ci-dessus indiqué,**
- **autorise le Président à déposer une demande de financement au titre du contrat de ruralité.**

Rapport n°21 – Appel à projet «économie de proximité» de la Région Auvergne-Rhône-Alpes : Candidature de RLV

Face aux nouvelles pratiques de consommation et aux évolutions de l'urbanisme commercial, l'innovation apparaît comme une nécessité. C'est justement l'objet de l'Appel à projet «économie de proximité» émanant du Conseil Régional, qui incite les collectivités à accompagner les commerçants locaux dans cette transition.

Notre territoire a fait de la revitalisation du commerce de proximité une priorité : aide financière aux TPE/PME, démarche Action Cœur de Ville, MG2T, Assises du commerce, pépinières de commerces... En candidatant à ce nouvel appel à projets, la collectivité à l'opportunité d'obtenir des financements pour favoriser le développement commercial, en agissant à la fois sur les emplacements physiques et la présence en ligne, 2 thématiques stratégiques compte tenu de la convergence des maux actuels (vacance commerciale, fracture numérique ...). Il semble notamment nécessaire de réfléchir à de nouvelles formes d'organisations permettant à de nouvelles activités de s'implanter, de se faire connaître et ainsi d'accéder au consommateur.

En cohérence avec notre politique d'accueil des porteurs de projets, notre expérimentation autour des pépinières de commerces et en lien avec une réflexion naissante autour d'une foncière de commerces, il est envisagé de conforter l'offre du territoire en proposant une forme de tiers-lieu multi-espaces, caractérisé par plusieurs locaux accueillant certains regroupements d'activités (artisans d'arts...).

Par ailleurs, afin d'offrir un maximum de visibilité à ces nouveaux espaces vitrines du commerce et de l'artisanat du territoire, mais également pour mettre en avant l'offre commerciale de proximité dans toute sa diversité, il apparaît opportun de déployer en parallèle une plateforme numérique collective et évolutive, à même de rendre de nombreux services aux commerçants locaux (gagner en visibilité et faire connaître son activité et ses produits, attirer et fidéliser davantage de consommateurs, proposer de nouvelles logiques de distribution...).

Ces 2 projets pourraient être subventionnés ainsi qu'il suit par le Conseil Régional :

	Coût de l'opération (€ HT)	Montant de la subvention sollicitée
Tiers-lieu multi-espaces commerciaux et artisanaux	40 000 € (montant étude et travaux)	25%, soit 10 000 €
Plateforme numérique collective pour le commerce	En fonction du prestataire retenu (CAO début octobre) Investissement tranche ferme : 6 000 à 32 000 € Fonctionnement : 2000 à 12 000 €	3 000 €, appliqué à l'investissement tranche ferme (% qui dépend de l'offre du prestataire retenu)

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :

- approuve la candidature de RLV à l'appel à projets «économie de proximité» initié par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, pour les 2 actions ci-dessus mentionnées,
- autorise le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la sollicitation de subventions relatives aux projets inscrits dans la candidature.

M. PAULET signale que la 2^{ème} édition des assises du commerce se tiendra le 18 novembre.

HABITAT

Rapport n°22 – Application des dispositifs de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) : demandes d'exemption pour les communes de Volvic et de Châtel-Guyon

Depuis 3 ans, RLV, en continuité des actions conduites précédemment par les 3 communautés de communes fusionnées, a défini et investi en profondeur l'exercice de sa compétence «équilibre social de l'habitat».

La ligne de conduite est la répartition équilibrée et territorialisée de la production de logements avec la volonté de limiter l'étalement urbain et la consommation foncière. Ces principes sont contenus dans le Scot et seront affirmés par le futur PLUi.

Le PLH, dont l'élaboration doit aboutir très prochainement, est l'outil fondamental qui définit, de manière transversale, les objectifs à atteindre et les actions nombreuses à mettre en œuvre.

A l'issue de 3 ans de travail de concertation et d'échanges avec l'Etat, le projet de PLH a été adopté à l'unanimité par l'assemblée le 23 avril dernier. Son adoption définitive sera soumise au conseil communautaire de novembre 2019.

Les axes majeurs du document et les actions qui le composent, traduisent la volonté affirmée de RLV de développer une politique du logement équilibrée sur l'ensemble de son territoire :

- renforcer la mixité sociale et générationnelle,
- revitaliser les centres bourgs,
- favoriser le développement résidentiel sur les secteurs stratégiques et disposer d'une stratégie foncière pour limiter le coût et maîtriser la consommation des espaces naturels et agricoles,
- accueillir de nouvelles populations,
- offrir aux populations des gens du voyage un habitat durable, digne et adapté,
- promouvoir un habitat durable et renforcer les performances énergétiques,
- mettre en œuvre et évaluer la politique Habitat.

L'objectif de production sur l'ensemble du territoire de 650 logements sociaux sur 6 ans est affirmé dans le PLH ainsi que la volonté de RLV et des communes «déficitaires» en logements sociaux d'accentuer la réalisation de ce type de logements afin de se rapprocher des objectifs SRU.

En clair, les communes de Châtel-Guyon et Volvic ont affiché dans le PLH des objectifs volontaristes, sans pouvoir atteindre dans ce délai ceux de la loi SRU.

Dans le même temps, RLV conduit une OPAH-RU sur 5 communes (dont Volvic et Châtel-Guyon) qui visent notamment à produire des logements conventionnés via des subventions adaptées aux communes SRU.

Enfin, l'adoption récente par le conseil communautaire du 23 avril 2019, du règlement des aides en faveur du logement formalise l'aide financière que RLV apporte aux maîtres d'ouvrage d'opérations créant des logements sociaux sur le territoire depuis 3 ans. Il permet de bonifier les aides aux projets concernant les communes SRU.

A titre indicatif, il est rappelé qu'en 2018, RLV a accordé son soutien à 10 opérations (soit 75 logements), pour un montant global de 631 000 €.

RLV a aussi instauré une stratégie de «vigilance foncière» sur les communes SRU et en complément de ces dispositifs, mène des actions de communication régulières en direction des bailleurs privés.

Cette implication de mise en œuvre sur l'ensemble du territoire de l'équilibre social de l'habitat est confrontée à un certain nombre de contraintes, notamment celles découlant du prix du foncier, du coût des opérations et des difficultés pour les bailleurs sociaux à les équilibrer.

Plus particulièrement, il est aujourd'hui, complexe pour les territoires des communes de Volvic et Châtel-Guyon de remplir, dans les délais impartis par la loi, l'obligation du taux de logements sociaux fixé à 20% par la loi SRU.

Pour rappel, l'article 55 de loi SRU du 13 novembre 2000 impose aux communes de plus de 3 500 habitants appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants de disposer d'au moins 20% de logements sociaux.

En 2017, la fusion des 3 anciennes communautés de communes a conduit à la création d'un EPCI de plus de 50 000 habitants et a entraîné de fait l'entrée de 4 communes du territoire dans le dispositif. Châtel-Guyon, Mozac, Riom et Volvic ont, depuis cette date, l'obligation d'avoir un taux de logements sociaux de 20% à l'horizon cible du 31 décembre 2031. (L'échéance initiale de 2025 a été repoussée par la loi ELAN pour les communes nouvellement concernées par le dispositif).

L'entrée tardive dans le dispositif SRU impose à ces communes des taux de rattrapage et des nombres de logements sociaux à produire élevés.

Elles ont seulement 4 périodes triennales pour atteindre l'objectif de 20 % de logements sociaux.

Parmi les 4 communes, seule Riom respecte actuellement ses obligations. Les 3 autres communes sont dites déficitaires en logements sociaux.

Parmi elles, Volvic a été exemptée en décembre 2017, pour la première période (2018-2019).

Le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article L.302-5, définit des critères pour l'exemption du dispositif SRU. Sur proposition de l'EPCI d'appartenance et après accord de la commission nationale SRU, une commune répondant aux conditions peut être exemptée de ses obligations pour une période triennale.

Le décret 2019-6620 du 27 juin dernier a lancé la procédure pour 2020-2022, qui se terminera en fin d'année par la publication d'un décret listant les communes exemptées.

Pour l'éligibilité à cette procédure, la commune doit répondre à l'une des 3 conditions suivantes :

- Avoir plus de la moitié de son territoire urbanisé soumis à une inconstructibilité (pas de commune de RLV dans ce cas de figure),
- Etre située dans une agglomération de +de 30 000 habitants dont le taux de tension sur le logement social est inférieur à 2 (RLV a un taux supérieur),
- Etre située hors d'une agglomération de +de 30 000 habitants et être insuffisamment reliée aux bassins d'activités et d'emplois par les services de transports en commun.

Pour les 3 communes déficitaires, seule la 3^{ème} condition peut être utilisée.

Les demandes d'exemption doivent être remises à la commission nationale SRU le 30 septembre au plus tard, et après avis successifs des préfets de département et de région.

La situation des 3 communes déficitaires a été analysée et 2 d'entre elles pourraient répondre aux conditions d'exemption : Volvic et Châtel-Guyon.

Ces 2 communes, entrées du fait de la fusion dans le dispositif, bien qu'ayant du patrimoine vacant, n'arrivent pas à attirer des bailleurs sociaux pour mener à bien des opérations ; les projets, notamment d'acquisition amélioration ou en renouvellement urbain, sont coûteux et ces communes étant classées en zone 3 au titre du logement social se voient imposées les plafonds de loyers les plus bas.

En complément de l'analyse générale, des éléments particuliers d'appréciation pour chacune des 2 communes peuvent être exposés:

1. **VOLVIC :**

Exemptée par décret du 28 décembre 2017 pour la période 2018-2019, la commune répondait à la 3^{ème} condition, étant hors de l'agglomération riomoise et peu desservie par les services de transport en commun (une bonne desserte considère un seuil inférieur à 15 minutes en heure de pointe).

En 2018, RLV a mis en place un réseau de transports qui dessert l'ensemble de son territoire. La commune de Volvic bénéficie de 2 lignes régulières qui assurent des déplacements vers le bassin d'activités et d'emplois de Riom, avec des fréquences d'une heure aux heures de pointe (sinon 2 heures).

Une ligne SNCF Clermont-Ferrand – Les Ancizes dessert aussi Volvic avec les mêmes fréquences.

Cette commune répond donc toujours aux critères «hors agglomération» et «insuffisamment desservie en transport en commun».

2. **CHÂTEL-GUYON :**

Cette commune n'a pas été proposée en 2017 car elle est située dans l'unité urbaine de Riom. Cependant, sa situation est similaire à celle de Volvic, en termes de position géographique et de desserte en transports.

La notion d'unité urbaine, au sens de l'INSEE, repose sur le nombre d'habitants et la continuité du bâti, c'est à dire pas de coupure de plus de 200 m entre 2 constructions.

Si, selon l'INSEE, Châtel-Guyon fait partie de l'unité urbaine de Riom, une analyse plus fine du secteur, permet de constater qu'il existe une discontinuité du bâti entre cette commune et les communes d'Enval, Mozac et Riom. Des cartographies, montrent clairement la seule présence de quelques éléments de type cabane, pylône, abri pour chevaux, bâtiment désaffecté... Il n'a pas été repéré de local à usage d'habitat, de commerce, ou d'entreprise pouvant être considéré comme une construction.

Aussi, au vu de ces éléments, il peut être établi que Châtel-Guyon ne fait pas partie de l'aire urbaine de Riom pour l'application de l'article 55 de la loi SRU.

Concernant le critère transports, la commune de Châtel-Guyon bénéficie de 2 lignes régulières qui assurent des déplacements vers Riom, avec des fréquences d'une heure aux heures de pointe (sinon 2 heures). Une ligne du réseau départemental Transdôme assure aussi 2 trajets (1 le matin et 1 le soir) aux heures de pointe.

Châtel-Guyon compte aujourd'hui 112 logements au titre de la loi SRU (dont les logements privés conventionnés). En parallèle, il est enregistré une quarantaine de demandes dans le fichier du numéro unique par an (commune positionnée au 1^{er} rang). Malgré cette demande modérée, et comme cela a été précédemment évoqué, l'EPCI et la commune œuvrent pour favoriser la production de logements sociaux (des projets en cours produiront une trentaine de logements à court terme).

Suite à l'étude fine de la situation de Châtel-Guyon, cette commune répond aux critères «hors agglomération» et «insuffisamment desservie en transport en commun».

En conclusion, cette demande d'exemption ne remet pas en cause, mais au contraire, renforce les orientations fixées dans le PLH, ce qui permet de maintenir sa cohérence et son équilibre territorial, lequel vise, en accord avec les communes, à répartir la production de logements.

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à la majorité (5 abstentions : M BOUCHET, M RAYMOND, Mme MOLON, Mme DUBREUIL, Mme BOUTONNET) :

- propose à la commission nationale SRU les demandes d'exemption des communes de Volvic et de Châtel-Guyon, -autorise le Président ou son représentant légal à transmettre la présente délibération au représentant de l'Etat et à signer tout document nécessaire à son exécution.

M. BONNICHON indique qu'une application sans délai raisonnable des obligations de la loi SRU imposerait à la commune de Châtel-Guyon de réaliser 250 logements sociaux, c'est-à-dire plus que ce qui est prévu dans notre PLH pendant les 6 ans à venir dans les 26 communes «rurales/péri-urbaines» de RLV. Ceci n'est évidemment pas acceptable car cela ficherait en l'air toute la programmation du PLH qui avait été construite en respectant de façon équitable une cohérence entre toutes les communes. La commune de Châtel-Guyon souhaite la construction de logements sociaux malgré les difficultés techniques, les difficultés d'équilibrage financier des opérations, et malgré les réticences des organismes HLM. Cette position a été exprimée avec M. DUBOIS lors d'une rencontre le 25 juillet dernier avec Madame la Préfète et le Directeur Départemental des Territoires. Cette proposition d'exemption pour les deux communes de Châtel-Guyon et Volvic bâtie avec les services de l'Etat permet juste de préserver l'équilibre du PLH que nous avons construit ensemble.

M. HAMOUMOU précise que les critères justifiant cette demande d'exemption lui paraissent être respectés, mais qu'il convient d'attendre la décision de l'Etat, laquelle interviendra en fin d'année

M. BOUCHET rappelle qu'un débat avait déjà eu lieu sur ce sujet lors du conseil communautaire de juillet. Il indique qu'il ne votera pas contre ce rapport. Le PLH lui paraît équilibré, avec des objectifs ambitieux, et permet de rattraper le retard, notamment sur Châtel-Guyon avec un doublement du nombre de logements sociaux. Il regrette les positions de certains qui cherchent à contourner cette Loi portée par le Ministre Jean-Claude Gayssot en 2000, en mentionnant l'ouvrage «les ghettos du gotha» de Monique Pinçon-Charlot et Michel Pinçon avec l'exemple de Neuilly. Il n'est pas favorable au principe de l'exemption et s'abstient sur cette délibération.

M. BONNICHON conclut en insistant sur l'importance de maintenir le PLH de RLV, élaboré après de longs mois de travail, pour l'équilibre social de l'habitat à l'échelle du territoire.

Mme BESSON indique que la commune de Mozac ne peut pas être exemptée, et va donc subir les pénalités financières liées aux logements sociaux manquants. Elle demande si la communauté pourra alors aider les communes concernées.

M. BONNICHON (qui est favorable à titre personnel à cette suggestion) répond que cela sera étudié le moment venu.

M. LAMY demande que ne soient pas oubliés les «bons élèves» qui atteignent les 20%.

M. HAMOUMOU précise que la difficulté de produire du logement social est souvent liée aux coûts financiers des opérations que les organismes HLM demandent de compenser. La Ville de Volvic programme systématiquement plus de 20% de logements sociaux dans ses opérations, pour rattraper le retard.

M. BONNICHON appelle à une grande vigilance sur les projets de fusion des organismes de logements sociaux dans le Puy-de-Dôme, comme partout en France : en effet, ces nouvelles gouvernances à trouver vont mobiliser beaucoup d'énergie, ce qui risque de perturber les réalisations concrètes sur le terrain pendant deux ans.

Rapport n°23 – Projet de 13 logements dont 5 logements en accession sociale «Les Echards» à Pessat-Villeneuve : aide financière à DOMIA

Le bailleur Logidôme a été retenu pour le projet de logements sociaux au lieu-dit «Les Echards» dans le cadre de la mise en œuvre du PLH.

Le programme présente 8 logements locatifs sociaux et 5 logements en accession sociale à la propriété. La coopérative DOMIA, filiale de LOGIDOME, a en charge la réalisation des 5 logements en accession sociale.

Ces 5 logements sont réalisés par la société «Hestialis». DOMIA va acheter ces maisons individuelles en VEFA pour ensuite les commercialiser en location-accession. La typologie des maisons se compose de 3 T4 et 2 T5. Elles bénéficieront du chauffage et de l'eau chaude sanitaire produits par des chaudières individuelles gaz. Elles disposeront également chacune d'un panneau photovoltaïque pour compléter la production d'eau chaude.

Cette opération est financée en PSLA (Prêt Social Location Accession). Elle est inscrite dans la programmation de l'Etat au titre de l'année 2019. Ce dispositif s'adresse aux ménages les plus modestes qui achètent leur logement neuf dans une opération agréée par

l'Etat. Il permet aux ménages d'acquérir le logement qu'ils occupent dans un 1^{er} temps avec un statut de locataires. Ils deviennent propriétaires à partir de la levée d'options qui s'opère entre 6 mois et 2 ans après l'installation dans les lieux. La livraison est prévue pour octobre 2020.

DOMIA a présenté le plan de financement ci-dessous et sollicite une aide financière de la part de RLV :

Coût de l'opération TTC		Financement TTC	
Coût initial HT	882 157.00 €	Prêt PSLA	928 835.00 €
Montant TVA	46 678.00 €	Fonds propres	-
COUT TOTAL	928 835.00 €	TOTAL	928 835.00 €

Dans son règlement des aides en faveur du logement, RLV a décidé d'accompagner 50 logements financés en PSLA sur la durée du PLH 2019-2025, à condition que l'opération soit inscrite en programmation de l'Etat. Au regard de ce règlement, DOMIA peut bénéficier d'un aide de 3 500 €/logement soit une subvention d'un montant de 17 500 €.

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :

- approuve l'attribution à DOMIA d'une aide financière de 17 500 € pour l'opération de 5 logements en accession sociale situés au lieu-dit Les Echards sur la commune de PESSAT-VILLENEUVE,
- approuve les termes de la convention de financement correspondante et autorise le Président ou son représentant à la signer ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre.

Rapport n°24 – Opération d'acquisition-amélioration d'un logement au 66, av. du Commandant Madeline à Riom : garantie d'emprunt du prêt n°97886 pour le compte de l'OPHIS

Par délibération du 23 octobre 2018, RLV a accordé une subvention d'un montant de 45 000 € à l'OPHIS pour l'opération d'acquisition-amélioration de 3 logements (1 en financement PLUS et 2 en financement PLAI) au 66, Avenue du commandant Madeline à Riom. Pour financer son opération l'OPHIS a contracté un prêt d'un montant de 163 648 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour assurer le financement d'un logement PLAI.

L'OPHIS se doit d'obtenir une garantie des emprunts qu'il contracte. Pour ce prêt, le Conseil Départemental a accepté par délibération d'en garantir 50 %. L'OPHIS sollicite donc RLV pour garantir la seconde moitié du prêt.

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :

- accorde la garantie de RLV au contrat de prêt n°97886, souscrit par l'OPHIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation,
- autorise le Président à signer tous documents nécessaires.

Rapport n°25 – Opération d'acquisition-amélioration de deux logements au 66, av. du Commandant Madeline à Riom : garantie d'emprunt du prêt n°97885 pour le compte de l'OPHIS

Par délibération du 23 octobre 2018, RLV a accordé une subvention d'un montant de 45 000 € à l'OPHIS pour l'opération d'acquisition-amélioration de 3 logements (1 en financement PLUS et 2 en financement PLAI) au 66, Avenue du commandant Madeline à RIOM. Pour financer son opération l'OPHIS a contracté un prêt d'un montant de 259 467 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour assurer le financement de 2 logements : 1 logement PLAI et 1 logement PLUS.

L'OPHIS se doit d'obtenir une garantie des emprunts qu'il contracte. Pour ce prêt, le Conseil Départemental a accepté par délibération d'en garantir 50%. L'OPHIS sollicite donc RLV pour garantir la seconde moitié du prêt.

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :

- accorde la garantie de RLV au contrat de prêt n°97885, souscrit par l'OPHIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation,
- autorise le Président à signer tous documents nécessaires.

Rapport n°26 – Projet de rénovation de 4 logements (bâtiment ancienne cure et bâtiment ancienne maison du syndicat) à Chanat-la-Mouteyre : aide financière à la commune

La commune de Chanat-la-Mouteyre souhaite rénover 2 bâtiments communaux afin de les louer en logement social : l'ancienne cure (3 appartements) et la maison du « syndicat » (1 logement). Les travaux de rénovation sont estimés à 409 615,95 €.

Plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Coût du projet	409 615.95	Fond de concours VSV (délib du 12/12/16) au titre du soutien à la performance énergétique des bâtiments publics	56 000.00
		Etat (DETR)	109 718.56
		PALULOS	1 500.00

		PALULOS Département	15 000.00
		Région	10 000.00
		CEE (Certificat d'énergie)	5 600.00
		Aide financière RLV	20 000.00
		Fonds propres	191 797.39
TOTAL	409 615.95		TOTAL 409 615.95

La commune sollicite de la part de RLV une aide de 5 000 €/logement, soit 20 000 €.

Le règlement des aides de RLV prévoit l'attribution des aides aux communes sous réserve du respect des critères cumulatifs suivants:

- démontrer l'intérêt de l'opération (accueil de nouvelles populations, réponse à des besoins identifiés, intérêt patrimonial...),
- être situés dans un centre bourg, et présenter des surcoûts dus à la caractéristique du bâti, à la nécessité de démolition/désamiantage, à des contraintes architecturales,
- avoir un objectif de grande qualité énergétique des logements (tendre vers l'obtention d'un DPE étiquette C),
- et pour une commune, justifier l'absence d'opérateur pouvant porter le projet.

L'analyse du dossier montre que :

- ✓ Le projet est situé en plein cœur du bourg. Il permet de rénover un bâtiment d'intérêt patrimonial et répond à des besoins de logements à loyer modéré,
- ✓ La rénovation de ces anciens bâtiments impose un surcoût financier important (désamiantage, isolation, etc...),
- ✓ Des travaux conséquents seront menés pour améliorer la performance énergétique : combles, isolation des murs par l'intérieur, huisseries, chaudière gaz à condensation et installation de VMC,
- ✓ La commune avait préalablement sollicité un bailleur social. Ce dernier n'ayant pas donné suite, la commune a décidé de porter le projet.

Au regard du règlement, la commune peut donc bénéficier d'une aide de 5 000 €/logement soit une subvention d'un montant de 20 000 €. La commission habitat a donné un avis favorable lors de sa réunion du 5 septembre dernier.

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :

- **approuve l'attribution à la commune de Chanat-la-Mouteyre d'une aide financière de 20 000 € pour l'opération de 4 logements locatifs sociaux situés dans les bâtiments de l'ancienne cure et de l'ancienne maison du syndicat,**
- **approuve les termes de la convention de financement correspondante et autorise le Président ou son représentant à la signer ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre.**

Rapport n°27 – Projet d'aménagement de 5 logements locatifs sociaux dans la maison «Chaput»

La commune de Charbonnières-les-Varennes souhaite réhabiliter une propriété bâtie située en plein cœur du bourg en 5 logements locatifs. La parcelle cadastrée AB 164 porte 3 bâtiments : une maison d'habitation, une grange accolée en L et un petit bâtiment annexe.

Le projet consiste à réhabiliter la maison d'habitation en 1 T5 et à créer 4 logements dans la grange dont 2 T3 et 2 T4. 5 celliers seront aménagés dans une partie du petit bâtiment annexe et l'autre partie sera détruite. 2 logements seront accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite. Un parking pour 5 voitures et quelques «deux roues» est prévu.

Les travaux de rénovation sont estimés à 741 665 € soit 148 333 €/logement.

Plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Coût du projet	741 665	Etat (DETR)	150 000
		Région	70 000
		DSIL	115 200
		Aide financière RLV	25 000
		Fonds propres	381 465
TOTAL	741 665	TOTAL	741 665

La commune sollicite de la part de RLV une aide de 5 000 €/logement, soit 25 000 €.

Le règlement des aides de RLV prévoit l'attribution des aides aux communes sous réserve du respect des critères cumulatifs suivants:

- démontrer l'intérêt de l'opération (accueil de nouvelles populations, réponse à des besoins identifiés, intérêt patrimonial...),
- être situés dans un centre bourg et présenter des surcoûts dus à la caractéristique du bâti, à la nécessité de démolition/désamiantage, à des contraintes architecturales,
- avoir un objectif de grande qualité énergétique des logements (tendre vers l'obtention d'un DPE étiquette C),
- et pour une commune, justifier l'absence d'opérateur pouvant porter le projet.

L'analyse du dossier par rapport au règlement des aides de RLV montre que :

- ✓ Les bâtiments à rénover datent du début du XX siècle ; ce qui leur confère un intérêt patrimonial,
- ✓ Le projet est situé en centre bourg,
- ✓ La rénovation de l'ancien bâtiment et les démolitions entraînent un surcoût financier,
- ✓ La qualité énergétique des logements va tendre vers la classe C,
- ✓ La commune a sollicité plusieurs bailleurs. Un bailleur a refusé toute intervention et un second souhaitait réaliser un projet à minima avec 2 logements tout au plus. C'est la raison pour laquelle la commune a décidé de porter le projet.

Au regard du règlement, la commune peut bénéficier d'une aide de 5 000 €/logement soit une subvention d'un montant de 25 000 €. La commission habitat a donné un avis favorable lors de sa réunion du 5 septembre dernier.

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :

- approuve l'attribution à la commune de Charbonnières-les-Varennes d'une aide financière de 25 000 € pour l'opération de 5 logements locatifs sociaux situés dans la maison «Chaput»,
- approuve les termes de la convention de financement correspondante et autorise le Président ou son représentant à la signer ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre.

ACTION SOCIALE

Rapport n°28 – SIAD Riom Limagne– procédure de dissolution : répartition de l'actif et du passif

Par délibération du 6 novembre 2018 le conseil communautaire a approuvé le protocole de dissolution du SIAD.

Par arrêté du 21 décembre 2018, le Préfet a mis fin à l'exercice par le SIAD de ses compétences au 31 décembre 2018 minuit. Toutefois, le Syndicat a conservé sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa liquidation, notamment pour l'adoption et la transmission dans les délais légaux des comptes administratifs et de gestion de l'exercice 2018.

Ci-dessous, le détail de la répartition due par RLV aux autres membres pour le solde définitif de trésorerie nette, la compensation de la reprise de l'actif, la contribution en Fonds de Roulement à couvrir.

Le Comité Syndical du SIAD, réuni le 2 septembre 2019 pour organiser la dissolution définitive a délibéré pour valider que :

- Transfert des résultats :
Comme prévu dans le protocole de dissolution, les résultats de clôture du budget général sont transférés à RLV qui les reprend à son budget 2019, soit :
 - Investissement : ligne 001 pour 141 353.90 €
 - Fonctionnement : ligne 002 pour 11 949.16 €
- Transfert de l'actif et du passif :
Conformément au protocole d'accord, la totalité de l'actif (immobilisations et subventions perçues) et du passif est transférée à RLV.

En contrepartie de la reprise du patrimoine immobilier et de l'emprunt, les collectivités membres ont droit à une compensation correspondant à la valeur nette comptable des biens immobiliers diminuée du solde de la dette soit 85 616,00 €.

- Créances à encaisser
En contrepartie des créances restant à encaisser, RLV verse aux autres membres une compensation correspondant au montant du besoin en fonds de roulement constaté à la clôture des comptes 2019 soit 14 973.09 €.
- Trésorerie disponible
Le montant de la trésorerie nette disponible, après l'encaissement des contributions des membres et remboursement des avances faites par RLV, est transféré à RLV qui verse aux communes membres leur part.
Pour information, le solde définitif s'établit à 128 333.16 € dont 52 051.29 € à reverser.

En conclusion, il est à noter que le montant global à charge de RLV s'établit à 411 130.96 € alors qu'une somme de 600 000 € avait été provisionnée au budget 2018.

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :

- approuve la reprise des résultats de clôture du SIAD présentés ci-dessus,
- approuve la répartition de l'actif et du passif dont les modalités seront reprises dans l'arrêté préfectoral,
- approuve la reprise des créances et la compensation à verser aux autres membres,
- approuve la reprise de la trésorerie et la compensation à verser aux autres collectivités membres,
- dit que la présente délibération actualise la délibération n°20190719.37 du 19 juillet 2019.

RESSOURCES HUMAINES

Rapport n°29 – Tableau des effectifs : mise à jour

La mise en œuvre du service commun éducation sportive dans les écoles nécessite de pérenniser deux postes d'éducateur territorial des activités physiques et sportives pour l'intervention sur les sites scolaires, à temps non complet.

L'installation en 2019 de services communautaires dans le bâtiment B rue Grégoire de Tours et dans le bâtiment situé rue Georges Gershwin et l'organisation d'un accueil général de la communauté conduisent à la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet affecté au pôle attractivité.

Poste(s) créé(s)	Motifs	Poste(s) à supprimer	Services	Date d'effet
1 poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives à temps non complet (30,3/35h)	Mise en œuvre du service commun éducation sportive dans les écoles	Poste d'contractuel non permanent (qui ne figurait pas au tableau des effectifs) à pérenniser	Pôle service à la population	01/10/2019
1 poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives à temps non complet (13,65/35h)	Mise en œuvre du service commun éducation sportive dans les écoles	Poste d'contractuel non permanent (qui ne figurait pas au tableau des effectifs) à pérenniser	Pôle service à la population	01/10/2019
1 poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Assistante de direction	néant	Pôle attractivité	01/10/2019

Concernant l'école de musique, les taux d'emploi sont revus comme chaque année en fonction de l'évolution des besoins du service. Les modifications concernent 7 agents. Postes à créer à compter du 1^{er} octobre 2019 :

Poste(s) créé(s)	Motifs	Poste(s) à supprimer	Services	Date d'effet
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe 11h75 Hebdomadaires (58,75%)	Adaptation aux besoins du service Spécialité : percussions	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe 11 heures 15 hebdomadaires	Pôle service à la population	01/10/2019
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe 5 heures Hebdomadaires	Adaptation aux besoins du service Spécialité : Accompagnement	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe 5 heures hebdomadaires	Pôle service à la population	01/10/2019
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe 20 h Hebdomadaires (100%)	Adaptation aux besoins du service Spécialité : trombone, chant choral Remplacement de 2 départs	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe 7 heures 45 hebdomadaires	Pôle service à la population	01/10/2019
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe 2h75 Hebdomadaires (13,75%)	Adaptation aux besoins du service Spécialité : hautbois	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe 2 heures hebdomadaires	Pôle service à la population	01/10/2019
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe 12 h 75 Hebdomadaires 63,75%)	Adaptation aux besoins du service Spécialité : Intervention en milieu scolaire Remplacement de deux départs	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe 5 heures 50 Hebdomadaires	Pôle service à la population	01/10/2019
		Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe 5 heures 30 hebdomadaires	Pôle service à la population	01/10/2019
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe 11h25 Hebdomadaires (56,25%)	Adaptation aux besoins du service Spécialité : violon, alto	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe 12 heures hebdomadaires	Pôle service à la population	01/10/2019
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe 5h75 Hebdomadaires (28,75%)	Adaptation aux besoins du service Spécialité : cor	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe 4 heures 00 hebdomadaires	Pôle service à la population	01/10/2019
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe 10h00 hebdomadaires (50%)	Adhésion service commun mairie de Châtel Guyon	néant	Pôle service à la population	01/10/2019

Une campagne de mobilité et de recrutements internes concernant les postes de la petite enfance a été engagée, avec appel à candidatures internes, en tenant compte des prochains départs en retraite. Suite aux différents entretiens qui se sont déroulés, des transformations et créations de postes sont nécessaires avec une date d'effet au 1^{er} octobre 2019 et au 4 novembre 2019 pour les incidences liées à l'ouverture de la crèche de Volvic.

Poste(s) créé(s)	Motifs	Poste(s) à supprimer	Services	Date d'effet
Un poste d'adjoint technique à temps	Remplacement d'un départ en retraite	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	Petite enfance	01/10/2019
Un poste d'adjoint technique à temps complet	Création de poste suite à Mobilité interne, vers DSTAU	Reclassement professionnel	DST	04/11/2019
Un poste d'adjoint technique à temps complet	Extension capacité crèche de Volvic nécessitant la création d'un poste	néant	Petite enfance	04/11/2019
Un poste d'adjoint technique à temps complet	Mobilité par anticipation, d'une auxiliaire de puériculture sur un poste de responsable adjointe de structure, avec un poste à supprimer en mai 2020, pour départ en retraite	Poste à supprimer en mai 2020	Petite enfance	04/11/2019

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité, autorise la création et la suppression des postes susvisés, à la date indiquée dans le tableau, pour des nécessités de service.

Rapport n°30 – Contrat de prévoyance collective maintien de salaire–assistant(e)s maternel(les) : avenant modifiant le taux de cotisation pour 2020

Depuis le 1^{er} octobre 2006, les assistantes maternelles bénéficient d'un contrat pour le maintien de salaire, conclu avec la MNT. Il s'agit d'un contrat collectif à adhésion facultative qui permet aux assistantes maternelles de disposer de tarifs avantageux en matière de garantie maintien de salaire (garanties souscrites pour les indemnités journalières et pour l'invalidité).

Ce contrat est réévalué chaque année en fonction des taux de sinistralité sur la population des assistantes maternelles. Pour ce faire, une nouvelle délibération doit être prise afin d'accepter le taux proposé dans le contrat.

Pour rappel, le contrat initial prévoyait un taux de cotisation de 1,72%. Celui-ci a augmenté progressivement pour atteindre 2,96% en 2019 puis 3,28% pour l'année 2019.

La MNT prévoit une nouvelle augmentation du taux à compter du 1^{er} janvier 2020. En raison de la dégradation des risques de prévention et en vue de permettre à la MNT de poursuivre la couverture des adhérents dans les meilleures conditions le taux envisagé est de 3,64%.

Le montant correspondant calculé sur la base du traitement brut des assistantes maternelles, est prélevé mensuellement par la collectivité puis reversé à la MNT.

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité, autorise le Président à signer l'avenant au contrat de prévoyance collective des assistantes maternelles.

Rapport n°31 – Transfert des compétences eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines : convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Chanat-La-Mouteyre auprès de RLV

Afin de préparer au mieux le transfert des compétences eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines à la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2020, il est envisagé la mise à disposition d'un agent de la commune de Chanat-la-Mouteyre à raison de 7 heures hebdomadaires de travail (1 journée par semaine).

Cet agent, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, titulaire, exerce les fonctions de secrétaire de Mairie et intervient sur les compétences eau et assainissement.

Dans le cadre de la mise à disposition l'agent interviendra sur les missions suivantes :

- L'harmonisation de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) ;
- L'appui juridique pour le pilotage de la phase de mise en œuvre en lien avec le Cabinet Landot et le service juridique de RLV ainsi que la compilation des éléments juridiques obtenus

La convention de mise à disposition prévoit les conditions dans lesquelles s'effectue la mise à disposition à compter du 1^{er} septembre 2019 pour une durée de 4 mois.

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :

- **approuve la convention de la mise à disposition d'un agent de la commune de Chanat-la-Mouteyre auprès de RLV, à compter du 1^{er} septembre 2019 et jusqu'au 31 décembre 2019,**
- **autorise le Président à signer la convention de mise à disposition et tous documents permettant sa mise en œuvre.**

M. BONNICHON signale le très gros travail en cours pour préparer le transfert obligatoire des compétences eau potable, assainissement et eaux pluviales, piloté par Christian ARVEUF et Alain PAULET. L'objectif est de reprendre ces missions en évitant de constituer un trop gros service. Cet agent de Chanat-la-Mouteyre pourra aider les équipes de RLV à hauteur d'un jour par semaine.

FINANCES

Rapport n°32 – Budgets annexes : changement de dénomination du budget annexe «Assainissement du biopôle», création du budget annexe «eau»

Le 1^{er} janvier 2020, RLV sera compétente en matière d'eau et d'assainissement. Il convient donc, au titre des mesures préparatoires à l'exercice effectif des compétences, de créer 2 budgets annexes en Service Public Industriel et Commercial pour ces activités.

Etant donné que le budget annexe «assainissement du biopôle» existe déjà en comptabilité M49 pour le service spécifique, il est proposé de le renommer en «assainissement», et de créer un budget annexe «eau» en M49.

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :

- **renomme le «budget annexe Assainissement du biopole» en un budget dénommé «Budget annexe Assainissement»,**
- **crée le « budget annexe Eau » en M49,**
- **acte que ces budgets annexes seront votés et mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2020.**

Rapport n°33 – Décision modificative n°3

Il convient d'apporter des modifications budgétaires en raison de :

- l'acquisition d'un véhicule et d'un traceur dédiés à la nouvelle compétence eau et assainissement
- la modification de l'enveloppe allouée au projet d'immobilier d'entreprises sur la zone de Chatel
- le reversement du FCTVA dû au service d'aide à domicile, encaissé par erreur sur le budget principal en 2018
- la régularisation du montant de participation au CNAS
- la correction de doublon sur les facturations réalisées en 2017 et 2018
- les ajustements suite aux notifications de compensations fiscales

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité, approuve les modifications budgétaires ci-dessous :

Budget annexe assainissement

<i>Dépenses</i>	<i>INVESTISSEMENT</i>	<i>Recettes</i>
Cpte 2182 – matériel de transport – op. 0002 – chp 21	+ 11 500,00	
Cpte 2183 – matériel info – op. 0002 – chp 21	+ 13 000,00	
Cpte 2315 – installations,... - op. 0002 – chp 23	- 24 500,00	
TOTAL	0,00	TOTAL ,00

Budget annexe services de proximité

Dépenses	INVESTISSEMENT	Recettes
Cpte 165 – dépôts et cautionnements reçus – chp 16	+ 500,00	Cpte 165 – dépôts et cautionnements reçus – chp 16
Cpte 2031 – frais d'études – op. 9010 – chp 20	+ 19 500,00	
Cpte 2313 – constructions en cours – op. 0002 – chp 21	- 19 500,00	
TOTAL	500,00	TOTAL
		500,00

Budget principal

Dépenses	INVESTISSEMENT	Recettes
Cpte 10222 – FCTVA – fct 01 – chp 10 – op. 0001	+ 1 645,00	0,00
Cpte 165 – dépôts et caution. reçus – fct 90 – op. 0001 – chp 16	+ 1 655,00	
Cpte 2031 – frais d'études – fct 831 – op. 8304 – chp 20	- 3 300,00	
TOTAL	0,00	TOTAL
		0,00

Dépenses	FONCTIONNEMENT	Recettes
Cpte 6574 – subv. de fonct aux assoc. – fct 020 – chp 65	+ 500,00	Cpte 74833 – compensation au titre CFE CVAE – fct 01 – chp 74
Cpte 673 – titres annulés (sur exercices ant.) – fct 01 – chp 67	+ 37 000,00	Cpte 748313 – dot de compensation réforme TP – fct 01 – chp 74
Cpte 022 – dépenses imprévues	+ 20 000,00	Cpte 74835 – Etat compensation exonération TH – fct 01 – chp 74
TOTAL	57 500,00	TOTAL
		57 500,00

Rapport n°34 – Gobelets réutilisables RLV - vente aux communes membres : tarifs

RLV propose aux organismes bénéficiant d'une aide au titre du fonds «Manifestations d'envergure» des gobelets réutilisables personnalisés aux couleurs de la communauté d'agglomération. Ces gobelets sont offerts à l'organisme qui en fait la demande, dans la limite de 500 exemplaires et d'une fois par organisme. Ils permettent de :

- faciliter l'organisation de la restauration ou de la buvette le jour de l'événement
- limiter les déchets non recyclables
- véhiculer l'image de RLV auprès des différents publics

A la demande de certaines communes et afin de soutenir les organisations locales dans la tenue de leurs événements, ces gobelets pourront être proposés à la vente aux communes membres pour utilisation lors de manifestations diverses. Les communes seront interrogées sur leurs besoins afin d'ajuster la commande. Il est proposé un prix unitaire de 0,45€.

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :

- approuve la possibilité de vente de gobelets aux communes membres,
- approuve le tarif unitaire de 0,45€.

TRAVAUX – MARCHES PUBLICS

Rapport n°35 – Les Jardins de la culture - Construction d'une médiathèque intercommunale et d'un RAM : pénalités lot n°14 Ascenseurs

Lors du conseil communautaire du 12 février dernier, il a été décidé de revoir le montant des pénalités applicables sur les marchés de travaux pour la construction d'une médiathèque intercommunale et d'un RAM.

En effet, l'application intégrale du montant des pénalités apparaissait manifestement excessive eu égard au montant des marchés et compte tenu de l'ampleur du retard constaté dans l'exécution des prestations.

N'ont été retenues que les pénalités liées au dépassement de délai d'exécution des travaux et dans la limite de 5% du montant initial du marché.

La réception du lot n°14 n'étant pas intervenue à cette date, les pénalités du lot n°14 Ascenseurs n'ont pas été revues. En application des modalités initiales, les pénalités seraient les suivantes :

Entreprise titulaire	Montant total en € HT	Pénalités pour retard de remise de plans EXE (200 €/jour)		Pénalités pour absence en réunion de chantier (200 €/jour)		Pénalités pour retard dans l'exécution des travaux (1/3000ème avec minimum à 200 €/HT/jour)		Montant total des pénalités
		Nbre de jours	Total	Nbre de jours	Total	Nbre de jours	Total	
Auverlift	86 550,00	28	5 600,00	3	600,00	46	9 200,00	15 400,00

L'application intégrale du montant des pénalités apparaît manifestement excessive eu égard au montant du marché et compte tenu de l'ampleur du retard constaté dans l'exécution des prestations.

Il est donc proposé de ramener le montant des pénalités à 5% du montant initial du marché soit 4 327.50 €.

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :

- renonce partiellement à l'application des pénalités de retard comme suit :

Lot n°	Intitulé du lot	Entreprise titulaire	Montant total marché en € HT	Pénalités
14	Ascenseur	Auverlift	86 550.00	4 327.50

- donne pouvoir au Président ou son représentant pour la mise en œuvre du recouvrement de cette créance, en application de la présente délibération

Rapport n°36 – Transfert des compétences eau potable et assainissement à RLV - Etude préalable : avenant

Le marché relatif à l'étude préalable au transfert des compétences eau potable et assainissement à RLV a été attribué au groupement composé des sociétés CALIA Conseils, LANDOT et associés et SETEC HYDRATEC, pour un montant forfaitaire de 132 300 € HT, tranches optionnelles comprises.

Les prestations couvertes par cette étude sont divisées en 3 tranches :

- Une tranche ferme portant sur un état des lieux, un diagnostic des services et une étude des scénarios,
- Une 1^{ère} tranche optionnelle portant sur l'accompagnement dans la mise en œuvre du transfert,
- Une 2^{ème} tranche optionnelle portant sur la communication auprès des usagers.

Dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020, des besoins d'accompagnement supplémentaires sont nécessaires pour garantir la continuité de service. Une organisation transitoire s'avère nécessaire et elle ne pouvait être anticipée au stade de la consultation.

Ce marché nécessite donc la passation d'un avenant dont le montant d'augmentation par rapport au marché initial est supérieur à 5%. L'avenant a pour objet de compléter l'étude préalable par des préconisations pour la mise en œuvre de cette phase transitoire :

- L'articulation à prévoir entre RLV et les communes en régie pour l'exploitation dans le cadre de conventions de gestion (cadrage des rôles respectifs et des responsabilités afférentes),
- La structuration de la fonction d'autorité organisatrice de RLV en lien avec ces conventions.

L'incidence financière de cet avenant est la suivante :

MONTANT ESTIMATIF INITIAL (EN €HT)	MONTANT DES AVENANTS ANTERIEURS (EN €HT)	MONTANT DE L'AVENANT (EN €HT)	NOUVEAU MONTANT DU MARCHE (EN €HT)	% D'AUGMENTATION
132 300 €	-	20 900 €	153 200	15.8

La Commission MAPA réunie le 10 septembre 2019 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité, autorise le Président à signer l'avenant au marché d'étude préalable au transfert des compétences eau potable et assainissement à RLV d'un montant de 20 900 € HT,

ADMINISTRATION GENERALE

Rapport n°37 – Délégations données par le conseil communautaire au Président conformément à l'article L.5211-10 du CGCT – compte rendu

Afin de faciliter la gestion et le traitement courants des dossiers, l'article L.5211-10 du CGCT permet au conseil communautaire de déléguer une partie de ses attributions au Président, aux vice-présidents ou au bureau dans son ensemble. En contrepartie, le Président doit rendre compte à l'assemblée des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Par délibérations du 23 janvier 2017, du 26 septembre 2017, du 19 décembre 2017, du 16 janvier 2018, du 23 octobre 2018 et du 4 juin 2019 le conseil communautaire a décidé un certain nombre de délégations dont le compte rendu, pour la période du 10 mai au 31 août 2019 suit :

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité, prend acte des actes passés par délégation sur la période du 10 mai au 31 août 2019.

AFFAIRES JURIDIQUES/ASSURANCES

- 1) de déposer plainte au nom de RLV avec ou sans constitution de partie civile, notamment pour la réparation des dommages suivants : agressions subies par les agents ou les élus, vols et dégradations des biens appartenant à RLV ou à ses agents et ce sans limitation de montant.

Date	Signataire	Objet
29/05	Directeurs de services	Effraction au centre de tennis couvert
05/08		Vol par effraction à la piscine B Hess

- 2) d'ester en justice au nom de la communauté d'agglomération, en se faisant assister le cas échéant par des avocats, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif ainsi que devant le tribunal des conflits pour toutes les actions, au fond ou en référé, destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la communauté,

Date	Signataire	Juridiction saisie	Objet
8/08	Frédéric BONNICHON	Tribunal de grande instance	Assignation audience des référés (13 08) pour expulsion suite à occupation illégale d'un terrain propriété de RLV à Cerey (Riom)
14/08		Cour Administrative d'Appels de Lyon	PLU de Saint Ours les Roches – Appel de la décision du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand

- 3) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts intervenant dans le cadre d'une procédure contentieuse,

Date	Signataire	Axillaire de justice	Objet	Montant € TTC
15/04	Jean Philippe	SELARL DMJB	Référé devant le Président du TGI aux fins d'expulsion centre de tir à l'arc à Riom	900.00
22/05	PERRET	SCP Teillot	Référé devant le TGI aux fins d'expulsion zone du biopole	793.00
26/07		Maître Molin	Sommation – occupation illicite au PEER	306.99
9/08		Maître Molin	Sommation – occupation illicite à Cerey	308,19
20/08		Maître Molin	Assignation audience des référés TGI du 13.08 – occupation illégale à Cerey	235,89

- 4) de négocier, actualiser et modifier les contrats d'assurances et d'accepter les indemnités de sinistres proposées par les compagnies d'assurances,

Date	Signataire	Assureur	Objet	Montant € TTC
21/05	Jean Philippe	SMACL	Indemnisation suite à vandalisme au centre de tennis	405.34
11/06	PERRET	CDFP	Indemnisation frais d'avocats expulsion au centre de tir à l'arc de Riom	750.00
2/07		CDFP	Indemnisation frais d'avocats expulsion zone du biopole	750.00

- 5) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires lorsque l'assurance de la communauté d'agglomération refuse de prendre en charge l'indemnisation,

Date	Signataire	Objet	Montant € TTC
		Néant	

- 6) de donner mandat spécial aux élus pour effectuer des missions dans l'intérêt de la communauté,

Date	Signataire	Elu mandaté	Mission
néant			

- 7) de solliciter l'attribution de subventions auprès de toute personne morale de droit public ou privé, et notamment de l'Etat et de ses services déconcentrés, du Conseil Départemental et du Conseil Régional, et pour signer tous actes relatifs à cette délégation,

Date	Signataire	Personnes morales sollicitées	Opération concernée	Montant € TTC
	Frédéric BONNICHON		Néant	

FINANCES

- 8) de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de signer l'ensemble des actes et documents permettant la mise en œuvre de cette délégation,

Date	Signataire	Conditions de l'emprunt
		néant

- 9) de procéder à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie, pour une durée de douze mois et dans la limite de 1 500 000 €, et de signer l'ensemble des actes et documents permettant la mise en œuvre de cette délégation,

Date	Signataire	Description de l'ouverture de crédit de trésorerie
		néant

- 10) de procéder à l'ouverture de comptes à terme en fonction des disponibilités de la communauté et dans le cadre des articles L.1618-1 et L.1618-2 du CGCT et de signer l'ensemble des actes et documents permettant la mise en œuvre de cette délégation,

Date	Signataire	Description de l'ouverture de comptes à terme
		néant

- 11) de créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ainsi que de signer les conventions relatives aux modes de paiement acceptés au sein de ces régies et/ou donnant lieu à l'établissement d'une facturation par la collectivité,

Date	Signataire	Régie créée ou modifiée
24/05/19	Jean Philippe	Régie de recettes du musée Mandet : modification de l'arrêté de nomination du régisseur et du mandataire suppléant
24/05/19	PERRET	Régie de recettes du musée Mandet : modification de la régie
26/05/19		Régie de recettes temporaire Snack piscine B Hess : création
26/05/19		Régie de recettes temporaire Snack piscine B Hess : nomination du régisseur et des mandataires suppléants
05/07/19		Régie de recettes temporaire Snack piscine B Hess : modification

Date	Signataire	Partenaire	Modes de paiement	Services bénéficiaires
		néant		néant

PATRIMOINE/FONCIER/URBANISME

- 12) de signer et déposer toute déclaration préalable, toute demande de permis de construire, de permis de démolir et de permis d'aménager et plus généralement d'autorisation d'utilisation du sol prévues par le code de l'urbanisme que RLV pourrait être amenée à solliciter,

Date	Signataire	Type d'ADS	Objet de la construction
22/07/19	Frédéric	Permis d'aménager	Réalisation de la ZA « Les Charmes 3 » à Ménétrol
22/07/19	BONNICHON	Déclaration préalable	Réfection de toiture – crèche de Mozac

- 13) de décider de la conclusion des contrats de location d'une durée n'excédant pas 3 ans; de la conclusion et du renouvellement des conventions d'occupation des aires d'accueil des gens du voyage, de la mise à disposition temporaire de biens mobiliers et immobiliers pour une durée n'excédant pas un an ; de conclure avec l'EPF-Smaf toutes conventions de mise à disposition temporaire pour occupation ou pour travaux,

CONTRATS DE LOCATIONS INFÉRIEURES A 3 ANS					
Date	Signataire	Co signataire	Description du bien	Loyer	Durée
18/07	Frédéric BONNICHON	Ville de Riom	Locaux de la crèche familiale : avenant 2 suite au déménagement du RAM	1 180 € mensuel	1 an renouvelable

CONVENTION D'OCCUPATION D'EMPLACEMENT SUR LES AIRES D'ACCUEIL			
Aires d'accueil	Signataire	Nbre de conventions	Nbre d'avenants
Château Guyon	Gérard DUBOIS	0	40
Enval		0	40
Riom		0	80
Saint-Bonnet-près-Riom		0	32
Saint-Ours-les-Roches		0	26
Volvic		0	64

CONTRATS DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS INFÉRIEURE A 1 AN				
Date	Signataire	Co signataire	Description du bien	Durée
13/06	Frédéric BONNICHON	Société ATR	Parcelles cadastrées BH 208 et BH 184 à Riom	1 an
01/08	Jean Pierre BOISSET	Conseil départemental	Prêt exposition « Les livres, c'est bon pour les bébés »	1 mois

CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE AVEC L'EPF SMAF				
Date	Signataire	Co signataire	Description du bien	Durée
22/07	Frédéric BONNICHON	EPF SMAF	5/7 rue Jeanne d'Arc à Châtel Guyon (réserve pour opération d'habitat)	Jusqu'au rachat du bien

- 14) de décider de la conclusion de conventions d'occupation temporaires des bureaux de la pépinière de Volvic, et du local professionnel situé à Ennezat,

Date	Signataire	Co signataire	Description du bien (adresse, m²)	Durée	Prix

- 15) de décider de la conclusion des baux d'habitation des logements de la pépinière de Volvic,

Date	Signataire	Co signataire	Description du bien (type)	Durée	Loyer

- 16) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Date	Signataire	Donataire	Description du bien
		néant	néant

- 17) de décider l'aliénation de biens mobiliers jusqu'à 10 000 €,

Date	Signataire	Acquéreur	Description du bien	Montant
13/06	Président	Bony automobile	Renault Clio 8335YL63	1 500.00

- 18) de donner des autorisations de voiries pour l'exécution de travaux sur le domaine public communautaire et de signer l'ensemble des actes et documents permettant la mise en œuvre de cette délégation,

Date	Signataire	Bénéficiaire de l'autorisation	Voirie
		néant	

- 19) d'exercer ou de déléguer librement au nom de RLV le droit de priorité et les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme quels que soient les domaines et montants et/ou déléguer l'exercice de ces droits selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code,

Date	Signataire	Décision	Description du bien
2/07	Président	Délégation de préemption à l'EPF SMAF	Propriété ZC 540 à Enval (espace Mozac), vendue 650 000 €
23/07	Président	Délégation de préemption à l'EPF SMAF	Propriété AO 5 à Mozac (espace Mozac), vendue 53 400 €
7/08	Jean-Philippe PERRET	Délégation droit de priorité à la Ville de Riom	Parcelle AV 128 (terrain nu au sud ancienne maison d'arrêt) au prix de 300 €

- 20) de saisir la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Auvergne de demandes de préemption,

Date	Signataire	Description du bien
		néant

- 21) de donner délégation d'attribution au Président de décider de la signature des conventions de valorisation de Certificats d'Economie d'Énergie (CEE) relatives aux opérations de travaux engagées par RLV permettant de réaliser des économies d'énergie,

Date	Signataire	Co signataire	Opération de travaux concernée
		néant	néant

22) de signer les conventions avec les opérateurs chargés de fournir les données numériques nécessaire au bon fonctionnement du SIG,

Date	Signataire	Co signataire	Données numériques mises à disposition - Modalités
		néant	

MARCHES PUBLICS/CONVENTIONS

23) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services, et à 209 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Attribution des marchés:

Date	Signataire	Prestataire	Descriptif du marché	Montant €HT
09/05/19	Frédéric BONNICHON	DECAUX JC	affichage Decaux musées	6 985,38
10/05/19		REALITES BUREAU	Etude Règlement local de publicité, commune de Riom	9 845,00
15/05/19		NEERIA	Accompagnement à la mise en œuvre d'une enquête Qualité de Vie au Travail	11 550,00
21/05/19		TAILLANDIER ET	Travaux de plomberie aires d'accueil GDV	5 365,00
22/05/19		AUVERLIFT-SERVI	contrat de maintenance ascenseurs	4 260,00
22/05/19		EUROCHLORE.S	location bouteilles chlore + recharges 6 mois, Piscine BHess	6 132,00
22/05/19		GUITTARD	Aménagement de 13 constructions Rue du Champ Balley à Pessat-Villeneuve	203 174
27/05/19		BRYNZEEL	Fourniture et montage de rayonnages mobiles Médiathèque des jardins de la culture	42 220
28/05/19		SINTEC	Etude de pré-diagnostic pour le réaménagement complet ou partiel du bâtiment des thermes Henry à usage économique	39 600
03/06/19		REALITES BUREAU D'ETUDES AARL –	Réalisation d'opérations d'aménagement et de programmation dans le cadre de modifications de Plans locaux d'Urbanisme	5 985 (tranche ferme) et 450 € HT/jour, dans la limite de 10 jours (tranche optionnelle 1)
03/06/19		ABICOM	Marché subséquent relatif à l'accord-cadre multi-attributaire pour l'acquisition de matériel informatique – Lot n°1 : Acquisition de PC fixes et portables	23 082,49
03/06/19		R CONCEPT	location et encadrement structures gonflables été 2019, Piscine B Hess	4 900,00
05/06/19		groupement DATA VIGI PROTECTION/ SARL FIMJ	Réalisation d'un audit et d'une assistance en matière de conformité au règlement général de protection des données	86 224
06/06/19		G&O Architecture	Maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'un hôtel d'entreprises	74 700
03/06/19		CESAME	Etude de renaturation de la Morge et ses affluents	37 854,10
11/06/19		LPO Auvergne Rhône-Alpes	Réalisation du plan de gestion de l'espace naturel sensible Etang Grand sur la commune de Pulvérières	115 962,80
09/06/19		DEKRA	Vérifications périodiques (appareils techniques des ERP, appareils de levage, contrôle des aires de jeux)	6 817,50
19/06/19		UGAP	achats mobilier pour Multi accueil VOLVIC	11 436,79
19/06/19		ORPHEE C3RB	orphée NX-Licences et prestations-Extension réseau lecture	15 700,00
20/06/19		SER Puy-De-Dôme	location de barrières vite clos protection gazon jardins de la culture pendant 14 semaines	4 998,00
20/06/19		VICE VERSA	Panneau expo permanente rez-de-chaussée de la tour de l'Horloge	20 500,00
24/06/19		GRIMPOMANIA	Fourniture prises d'escalade SAE	4 183,77
24/06/19		NEYRIAL CF I	acquisition 20 pare-feu UTM Sophos XG86 (réseau lecture, crèches, aire accueil)	7 998,20
27/06/19		LUXASTORE	pose de rideaux électriques sur la face Nord gymnase Aimé Césaire	20 458,33
09/07/19		ITG CONSULTING	Analyse des pratiques EAJE	10 500,00
10/07/19		TOILITECH	Fourniture et la pose d'un bloc sanitaire à lavage automatique Jardins de la culture	49 800
10/07/19		TURBULENCES	Réalisation du magazine d'informations de RLV – Lot n°1 : Mise en page de chaque numéro du magazine	Montant minimum de 1 000.00 € HT/an; Montant maximum annuel de 4 000.00 €
10/07/19	AXA France IARD	Assurance Dommage Ouvrage pour la requalification du couvent des rédemptoristes en écoles d'arts plastiques et de musique	44 060,54 € TTC	
10/07/19	ITEM Etudes et Conseil	Elaboration d'un schéma cyclable communautaire	41 300,00	
10/07/19	EASYMEDIA	Réalisation du magazine d'informations de RLV – Lot n°2 : Rédaction d'articles	montant minimum de 745.00 € HT/an montant maximum de 3 500.00 € HT/an	
10/07/19	IMPRIMEUR.COM	Réalisation du magazine d'informations de RLV – Lot n°3 : Impression, façonnage et livraison du magazine	montant minimum de 13 000.00 € HT/an	

				montant maximum de 26 000.00 € HT/an
10/07/19		LA POSTE	Réalisation du magazine d'informations de RLV – Lot n°4 : Distribution en boîte aux lettres	montant minimum de 1 800.00 € HT/an et un montant maximum de 7 500.00 € HT/an pour la 1 ^{ère} période
11/07/19		LUXASTORE	Fournitures et pose de 2 stores bannes électriques (détection vent) ALSH St-Laure	montant minimum de 1 800.00 € HT/an et un montant maximum de 10 500.00 € HT/an pour la 2 ^{ème} période.
11/07/19		ENGIE COFELY	Piscine B Hess : gaines de soufflage + filtres CTA	6 725,48
25/07/19		BERGER LEVRAULT	Prestation DSN, logiciel RH	18 331,06
29/07/19	Christian ARVEUF	CALESTOR PERIWAY	Accord cadre à bons de commande relatif à l'achat de consommables informatiques	8 360,00
29/07/19	Christian ARVEUF	GEOVAL	Marché subséquent de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la rue des Près-bas - zone d'activités Pierre-boulangier aux Martres d'Artières	montant minimum de 1 000 € HT/an et un montant maximum de 4000 € HT/an sur la 1 ^{ère} période
02/08/19		DE VISU	Campagne d'affichage commerces de proximité	montant minimum de 3 500€ HT/an et un montant maximum de 8 500 € HT/an sur les 2 périodes suivantes.
09/08/19		OMS		6 480€
14/08/19	Frédéric BONNICHON	INFORMATIQU	10 PC+imprimantes+licences réseau de lecture ex-CCLE	7 072,20
20/08/19		BUROCLASS	armoires et bureaux installation des services locaux rue Gerhshwin à Riom	11 365,68
		SCP TEILLOT & ASSOCIES	Convention d'honoraires pour des prestations ponctuelles de conseils et d'assistances juridiques	4 399,30
				Conclue à prix unitaire

Sélection des candidats admis à remettre une offre dans le cadre d'une procédure restreinte :

Date	Signataire	Prestataires retenus	Descriptif du marché	Montant €HT
------	------------	----------------------	----------------------	-------------

Avenants :

Date	Signataire	Prestataire	Descriptif du marché	Descriptif de l'avenant	Montant € HT %
14/05/19		ABICOM INFORMATIQUE	Accord cadre matériel informatiques – lot1 Acquisition de PC et portables	Augmentation du montant maximum pour la 2 ^{ème} période	+ 5 000 + 20%
21/05/19		AUMELEC	Aménagement des espaces extérieurs des Jardins de la Culture – lot 5 Serrurerie	Ajout de prix au bordereau : Placage corten avec platelage du regard d'eau	+ 4 145 +4,48%
11/06/19		SAEC	Aménagement d'une crèche et d'un RAM à Volvic – Lot n°4 : Electricité	Travaux en moins : Suppression inter volet roulant, inter bureau directeur et inter salle de repos. Travaux en plus : renfort luminaires extérieurs, déplacement luminaire façade, alimentation ouvrant salle des grands, ajout bouton sortie crèche et RAM, ajout alimentation cuisinière et disjoncteur.	+ 1 049,71 + 1.037 %
11/06/19	Frédéric BONNICHON	SADOURNY	Aménagement d'une crèche et d'un RAM à Volvic – Lot n°1 : Plâtrerie Peinture Plafonds Menuiseries intérieures Sols	Salle d'activité des grands: Fourniture et pose d'un châssis vitré 1200x930 + Fourniture et pose d'un châssis vitré 400x500 + Modification de cloisonnement. Portes : Adaptation panneau de porte existante sur huisserie+ moins-value porte CF EI30 dans cuisine. Rideaux: changement de gamme. Divers: Rebouchage des anciennes sorties de ventilo.	+ 1 555 + 1.01 %
11/06/19		TAILLANDIER	Aménagement d'une crèche et d'un RAM à Volvic- lot 2 Menuiserie extérieure	Modification menuiserie salle des grands : Modification baie, ajout boîtier pour commande électrique + ajout panneau sandwich + vitrage dépoli. Salle des grands: Récupération menuiserie ouvrante, volet roulant et installation à la place menuiserie fixe avec pose poignée. Salle du personnel : Récupération menuiserie ouvrante et installation à la place menuiserie fixe.	+ 2 375 + 3.96 %
11/06/19		COLAS	Aménagement d'une voie verte sur l'emprise de	Modification à la hausse et à la baisse des quantités pour des prestations déjà prévues au marché.	-158,40 -0,07 %

			l'ancienne voie ferrée entre Châtel-Guyon et Riom	Suppression de certaines prestations : création d'un muret avec des traverses de chemin de fer, décapage de terre végétale, dressement de talus suivant profil prescrit. Ajout de prix supplémentaires pour des travaux complémentaires : réalisation de passerelles bois, curage de fossés en pierre, barrières bois, banquette chemin communal, busage fossé départ, rail pour vélo.	
12/06/19		MAURICE NAILLER	Requalification du couvent des rédemptoristes en école d'arts plastiques et école de musique – lot n°7 Couverture-zinguerie	Travaux supplémentaires concernant l'installation extérieure de protection contre la foudre	+ 11 228,76 + 4,45%
10/07/19		FROID CLIMAT AUVERGNE	travaux de climatisation sur le patrimoine communautaire – Lot n°1 : Mairie Annexe	Travaux en plus : Fourniture et pose de cassettes supplémentaires locaux serveur R+2 et Rdc pour prendre le relais sur installation existante si nécessaire	+ 2 919,70 + 1,25 %
10/07/19		TAILLANDIER	Aménagement d'une crèche et d'un RAM à Volvic – Lot n°2 : Menuiserie extérieure	Modification des menuiseries salle des grands. Fourniture fabrication et pose de panneau sandwich avec 2 tôles maquées. Dépose vitrage évacuation recyclage	+ 186 + 4.2 %
10/07/19		AC2S	Aménagement d'une crèche et d'un RAM à Volvic – Lot n°3 : Plomberie Sanitaire	Travaux en plus : Modification vide sseau, lavabo salle du personnel déplacé dans RAM, dépose et repose chauffe-eau 200l comprenant distribution, ajout évier salle du personnel avec robinet, ballon eau chaude 50lx2unités. Travaux en moins : percement plancher haut, ballon eau chaude 200l, cordon chauffant avec modulateur.	+ 1 942,80 + 3.17 %
16/07/19		RIOM OFF7	marché d'impression et mise en page de supports de communication – lot 1 Impression, façonnage et livraison des supports de communication	Ajout de prix nouveaux au bordereau de prix	Sans incidence sur les mini /maxi
16/07/19		CALIA	marché pour l'étude de transfert des compétences eau potable et assainissement à RLV	Prolongation du délai d'exécution de la tranche ferme	Sans incidence
08/08/19	Jean-Philippe PERRET	KEOLIS PAYS DES VOLCANS	Marché de transports scolaires – Lot 1 : Secteur Est	LIGNE 28 Chavaroux-Chappes : modification de la capacité du véhicule de transport (véhicule 9 places à la place d'un car de 63 places prévu initialement). Les prix unitaires concernant cette ligne sont donc modifiés. (le forfait annuel sur cette ligne passe de 22 325,25 € HT à 11 125,35 € HT). Intégration dans le marché de la LIGNE 30 Riom-Bel-Epi-Collège-Mendès France (en remplacement de la ligne M prévu dans la DSP) avec une desserte directe des établissements. Les prix unitaires ajoutés au marché concernant cette ligne sont intégrés dans l'avenant. Le forfait de base annuel pour cette ligne est de 34 467,34 € HT	L'accord cadre étant conclu sans minimum ni maximum, il n'y a pas d'impact sur le montant de celui-ci
28/08/19	Frédéric BONNICHON	SCOP GEOLIS	Maitrise d'œuvre pour l'extension de la Zone d'activité des Charmes	Réévaluation des honoraires du MOE suite à l'évolution de l'enveloppe des travaux (de 300 000 € HT à 416 000 € HT). Augmentation justifiée notamment par : -Intégration de travaux relatifs à l'eau potable, initialement prévus d'être confiés à la SEMERAP + 25 040 € HT. -Nécessité de création d'une noue paysagère pour le traitement des crues : suite à rencontre avec DDT dans le cadre de la gestion des eaux sur la ZA, il a été demandé de prévoir un bassin de traitement des eaux de crue en complément du bassin d'orage «traditionnel», prestation qui n'avait pas été prévue initialement. Terrassement + 15 742 € HT/Gazon à semer et arbres à planter ≈ +12 000 €. -Une esquisse plus précise suite au travail du MOE et à nos réflexions (voirie plus lourde).	+6 960 +38,6%

Consultation infructueuse :

Date	Signataire	Descriptif du marché
Néant		Néant

Attribution de primes aux candidats non retenus :

Date	Signataire	Procédure concernée	Candidat consultés	Montant de la prime HT
Néant		Néant		

24) de prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres supérieurs aux seuils mentionnés au point 20 dont le montant n'excéderait pas 5% du montant initial du marché,

Date	Signataire	Prestataire	Descriptif du marché	Descriptif de l'avenant	Montant € HT %
				Néant	

25) de prendre toute décision concernant la conclusion des conventions de groupement de commandes dans lesquelles les marchés ou la part des marchés de RLV sont inférieurs à 90 000 € HT,

Date	Signataire	Membres du groupement	Descriptif du marché	Montant € HT
13/05/19	Frédéric BONNICHON	RLV, Chambaron s/Morge, Chanat la Mouteyre, Chappes, Ennezat, Entraigues, Les Martres d'Artières, Les Martres s/Morge, Lussat, Saint-Ours-Les-Roches, Sayat, Surat et Volvic	Achat de fournitures administratives	Août à décembre 2019 : minimum 9 000, maximum 18 000. 2020 : minimum 14 000, maximum 28 000. 2021 : minimum 14 000, maximum 28 000.

26) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation des marchés quels que soient leurs montants faisant suite à une première procédure déclarée infructueuse ou déclarée «sans suite» ou à une fin anticipée de contrat en cours d'exécution,

Date	Signataire	Prestataire	Descriptif du marché	Montant € HT
néant			Néant	

27) de prendre toute décision concernant l'abandon des procédures pour tous les marchés sans limitation de seuils,

Date	Signataire	Descriptif du marché	Décision
		Néant	

28) de prendre toute décision concernant la recevabilité des candidatures, la conformité des offres, l'abandon des procédures pour tous les marchés d'un montant supérieur aux seuils européens,

Date	Signataire	Prestataire	Descriptif du marché	Décision
			Néant	

29) de fixer les tarifs des indemnités pour participation aux réunions de jury de maîtrise d'œuvre,

Date	Signataire	Procédure concernée	Membres du jury	Montant € TTC
néant		Néant		

EQUIPEMENTS SPORTIFS

30) de décider de la conclusion et de la révision des conventions d'occupation de la piscine Béatrice Hess, du Centre de tir à l'arc, du centre de tennis et du gymnase Aimé Césaire, et de décider de la révision des conventions d'utilisation des équipements sportifs par les collèges et les lycées, ainsi que des avenants de planification pour chaque saison sportive,

PISCINE BEATRICE HESS

DATE	Signataire	STRUCTURE UTILISATRICE	PERIODE D'UTILISATION	PRIX DE LA PRESTATION HORAIRE
15/07/19	Fabrice MAGNET	SESSAD, APF France HANDICAP, Clermont-Ferrand (Avenant N°1)	Les 12/07 et 30/08/19	4,00 € par baigneur de + de 18 ans 2,70 € par baigneur de - de 18 ans
15/07/19		ALSH CHAMBARON SUR MORGE	du 8/07 au 1 ^{er} /09/19	2,70 € par baigneur de + de 18 ans 1,60 € par baigneur de - de 18 ans
15/07/19		ALSH Enfance Jeunesse secteur Montagne-Communauté de communes Combrailles Sioule et Morge	du 8/07 au 1 ^{er} /09/19	4,00 € par baigneur de + de 18 ans 2,70 € par baigneur de - de 18 ans
28/08/19		CNFPT	25, 26 et 27/09/19	80€/jour pour la location de la salle de réunion

CENTRE REGIONAL DE TIR A L'ARC

Date	Signataire	Structure utilisatrice	Période d'utilisation	Prix de la prestation horaire
		Néant		

CENTRE DE TENNIS COUVERT

Date	Signataire	Structure utilisatrice	Période d'utilisation	Prix de la prestation horaire
		Néant		

GYMNASE AIME CESAIRE

Date	Signataire	Structure utilisatrice	Période d'utilisation	Prix de la prestation horaire
		Néant		

PERSONNEL

31) Procéder au recrutement des agents non titulaires, en cas de jury infructueux pour les candidatures statutaires à un emploi permanent, dans les conditions fixées par les articles 3.2, 3.3.1 et 3.3.2 de la loi du 26 janvier 1984 et dans le respect du cadre fixé par le conseil communautaire,

Signataire	Emploi
Frédéric BONNICHON	5 pour motif emplois permanents : - Aménagement du territoire - Services techniques

32) Procéder au recrutement des agents non titulaires, dans les conditions fixées par l'article 3.1 de la loi du 26 janvier 1984, pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles et dans le respect du cadre fixé par le bureau communautaire,

Signataire	Emploi
Frédéric BONNICHON ou par délégation Philippe DEMORTIERE	62 pour motif de remplacement : -culture -petite enfance -habitat- urbanisme et actions foncières -centre de loisirs -sports -services techniques -DRH

33) Procéder au recrutement des agents non titulaires à titre d'accroissement temporaire d'activité ou à titre saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3.1 et 2 de la loi du 26 janvier 1984 (accroissement temporaire d'activité, accroissement temporaire saisonnier d'activité),

Signataire	Emploi
Frédéric BONNICHON ou par délégation Philippe DEMORTIERE	58 pour motif d'accroissement d'activité : - -informatique - -culture - -tourisme - -sports - -ALSH - -services techniques - -administration générale - -DRH

34) Procéder au recrutement de personnels en «contrat d'engagement éducatif» (contrat de droit privé) pour assurer des fonctions d'animation, ou de direction d'un accueil collectif de mineurs à caractère éducatifs, d'une durée de 80 jours maximum sur une période de 12 mois consécutifs,

Date	Signataire	Emploi	Service	Durée
29 juin au 26 août 2019	Frédéric BONNICHON ou par délégation Philippe DEMORTIERE	23	ALSH	Cumul de 343 jours

35) Procéder au recrutement des emplois temporaires susceptibles d'être pourvus par du personnel relevant des dispositifs d'insertion, dans le respect du cadre fixé par le bureau communautaire,

Signataire	Emploi
Frédéric BONNICHON	0

36) Procéder au recrutement des agents vacataires dans le respect du cadre fixé par le bureau communautaire,

Signataire	Emploi
Frédéric BONNICHON ou par délégation Philippe DEMORTIERE	10 lettres de mission : petite enfance et patrimoine

37) Conclure des conventions avec le CNFPT ou d'autres organismes de formation agréés dans la limite des crédits prévus au budget, dans le cadre de la formation des agents et des élus,

Date des périodes de formation	Signataire	Organisme de formation	Objet de la convention
Septembre	Frédéric BONNICHON ou par délégation Philippe DEMORTIERE	NEERIA	Démarche QVT
Septembre -Décembre		IPE-Association Boris CYRULNIK	Formation de formateurs petite enfance
9-11 juillet		Makina Corpus Formation	Formation Python SIG
7 Juin		Association RIVIERE RHONE ALPES	Formation "la GEMAPI, 5 ans déjà
28-30 novembre		CFMI	Formation circlesongs, improvisations polyphoniques 28-30 novembre
15 juin		FNMNS	Formation 1 ^{er} secours ALSH
Juin 2019-Juin 2020		ITG CONSULTING	Analyse des pratiques EAJE
Aout -Septembre		Conseil QVT	Accompagnement EAJE Pagnat
Septembre		Berger Levrault	Université d'été berger levrault
Juin-Septembre		LOCUS	Formation nouveaux utilisateurs logiciel
Septembre		ACEPP Auvergne	Formation être accueillant en LEAP

Montant : 34 549.80 €

38) Prendre toute décision pour régler, dans la limite de 800 € par dossier, les indemnités afférentes à des dommages subis par des agents de RLV à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et pour lesquels la garantie est exclue des contrats d'assurance, dans le cadre de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983,

Date	Signataire	Sinistre	Montant de l'indemnité
		néant	

39) Décider des situations d'accueil d'étudiants et de stagiaires ainsi que des conditions de versement des indemnités de stages et approuver les conventions correspondantes,

Signataire	Description du stage
Frédéric BONNICHON ou par délégation Philippe DEMORTIERE	Educatrice de jeunes enfants – crèche de Sayat du 18/03/2019 au 20/12/2019 Tourisme activité de pleine nature- pôle attractivité du 18/03/2019 au 28/06/2019 Métiers du livre : documentation et bibliothèques- culture-du 25/03/2019 au 17/06/2019

40) Approuver les conventions financières relatives au transfert de compte épargne temps d'un agent, dans le cadre fixé par le conseil communautaire, lors de sa mutation ou de son détachement,

Signataire	Emploi
Frédéric BONNICHON ou par délégation Philippe DEMORTIERE	néant

41) Déterminer les conditions de décharge d'activité pour les agents appelés à exercer la fonction de juré de cour d'assises,

Date	Signataire	Emploi	Nombre de jours de décharge
		néant	

Rapport n°38 – CIAS - conseil d'administration : remplacement d'un délégué

Par délibération du 23 janvier 2017, le conseil communautaire a désigné les membres élus du conseil d'administration du CIAS.

Pour rappel, le CIAS est administré par un conseil d'administration présidé de droit par le Président de l'EPCI. Outre son président, le conseil d'administration du CIAS comprend :

- des membres élus en son sein au scrutin majoritaire par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale,
- des membres nommés, par le président de l'établissement public de coopération intercommunale, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées les communes membres.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal (16 au plus) au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Le choix a été fait de fixer à 12 les membres de chacun des collèges.

Parmi les 12 membres élus Mohand HAMOUMOU a fait savoir qu'il souhaitait démissionner. En conséquence, il convient de désigner son remplaçant.

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :

- **procède à la désignation du remplaçant de Mohand HAMOUMOU démissionnaire du poste de membre du conseil d'administration du CIAS,**
- **Proclame Jean-Paul AYRAL élu,**
- **Constata que les conseillers communautaires suivants sont membres du conseil d'administration du CIAS :**
 - **AYRAL Jean-Paul**
 - **BANSON Gabriel**
 - **BESSON Martine**
 - **BOILON Claude**
 - **BOUTONNET Nadine**
 - **CACERES Marie**
 - **DAVAYAT Annick**
 - **FLORI-DUTOUR Stéphanie**
 - **GRENET Michèle**
 - **IMBERT Didier**
 - **LORIN Marie-Pierre**
 - **MAGNET Fabrice**

Rapport n°39 – Les Jardins de la culture - Requalification du couvent des Rédemptoristes en écoles d'arts plastiques et de musique - Lot n°12 Cloisonnement peinture : résiliation

Lors du conseil communautaire du 28 novembre 2017, il a été décidé d'attribuer le marché pour le lot n°12 «cloisonnement-peinture» du chantier de requalification du couvent des Rédemptoristes en écoles d'arts plastiques et de musique à l'entreprise BOURRON. Depuis le 9 septembre dernier, il est constaté que plus aucun représentant de l'entreprise n'est présent sur site et que le chantier de ce lot est depuis à l'arrêt complet.

Ce retard pénalise l'exécution du chantier et risque d'avoir des répercussions sur les autres lots. Par conséquent, une mise en demeure en date du 20 septembre 2019 a été adressée à l'entreprise lui demandant de reprendre l'exécution des travaux et de se conformer au calendrier d'exécution.

A défaut d'intervention au 9 octobre 2019, la résiliation simple du marché pourra être prononcée pour faute du titulaire.

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :

- **approuve la résiliation du marché du lot n°12 en cas de mise en demeure restée infructueuse,**
- **autorise le Président ou son représentant à procéder à la résiliation du marché du lot n°12, en application de la présente délibération, et à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.**

M BONNICHON rappelle les dates des prochains conseils communautaires :

- mardi 5 novembre à Ennezat
- **lundi** 16 décembre à Mozac
- mardi 14 janvier 2020 à Ennezat
- mardi 18 février 2020 à Mozac

Il informe l'assemblée que le cinéma ARCADIA a reçu le **prix 2019 de la salle innovante**, qui sera remis demain à l'occasion du congrès annuel de la Fédération des Cinémas. Le cinéma a aussi été sélectionné pour le prix «Architecture et Maîtres d'ouvrage» dans la catégorie meilleur catalyseur urbain.

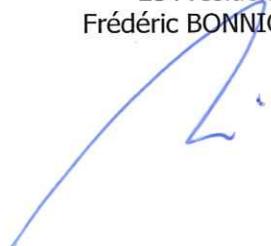
Il signale qu'il reste encore 3 semaines (jusqu'au 15 octobre) pour demander l'aide financière de RLV à l'achat d'un vélo à assistance électrique.

Mme LORIN annonce que l'association Trésors d'Ô Temps Jadis de Chambaron-sur-Morge organise le 17 novembre une bourse d'échange. L'argent récolté permettra d'acheter une voiture électrique pour conduire les enfants hospitalisés en médecine nucléaire au centre Jean Perrin à leurs examens.

RLV ainsi que le Département sont partenaires de cette opération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

Le Président
Frédéric BONNICHON



Le Secrétaire de séance
Thierry ROUX

